

RAPPORT SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

EN CONFORMITÉ AVEC
LES EXIGENCES DE L'ARTICLE 29
DE LA LOI N°2019-1147
DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE
À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT
ET SON DÉCRET D'APPLICATION
PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Exercice

2023



SOMMAIRE

1.	L'approche générale du Groupe AGRICA et de ses institutions	6
1.a	La démarche générale sur la prise en compte des critères ESG	6
1.b.	L'information des parties prenantes en matière de prise en compte des enjeux ESG et Climat au sein de la politique et la stratégie d'investissement	9
1.c.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 de SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité	9
1.d.	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	9
1.e.	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	10
2.	Informations sur les ressources internes déployées par l'entité*	10
2.a.	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	11
2.b.	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	11
3.	Informations sur la manière dont les critères ESG sont pris en compte au niveau de la gouvernance de l'entité	13
3.a.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité	13
3.b.	Inclusion, conformément à l'article 5d de SFDR, dans les politiques de rémunération, des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adosement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	13
3.c.	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	13
4.	Informations sur la stratégie d'engagement avec les émetteurs ou les sociétés de gestion et sa mise en œuvre.....	14
4.a.	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	14
4.b.	Présentation de la politique de vote	14
4.c.	Bilan de la stratégie d'engagement.....	15
4.d.	Bilan de la politique de vote.....	15
4.e.	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel ..	15
5.	Information sur la taxonomie européenne et les combustibles fossiles	17
5.a.	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis par la taxonomie, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement"	18
5.b.	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 des actes délégués de Taxonomie.....	19
6.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique fixés dans l'accord de Paris susmentionné, conformément aux dispositions de l'accord de Paris	20
6.a.	Horizon 2030-2050	20
6.b.	Présentation par classe d'actifs des méthodologies internes, pour s'orienter vers l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	20
6.c.	La quantification des résultats de l'approche climat	26

6.d.	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.	37
6.e.	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement.....	38
7.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de biodiversité à long terme	39
8.	Informations sur la manière dont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion des risques.	42
8.a.	Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière*	42
8.b.	Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés.....	42
8.c.	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	51
8.d.	Un plan d'actions visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière d'ESG	51
8.e.	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés	58
8.f.	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et La quantification des résultats de l'approche en risque de durabilité ESG	59
	ANNEXE : liste des enjeux ESG	67



Ludovic Magnin /// Directeur de la stratégie et de la RSE

Le métier d'AGRICA est d'accompagner et de protéger le monde agricole à chaque étape de la vie à travers l'action sociale, la prévention, la prévoyance, et la retraite. Nous œuvrons au quotidien pour le mieux-vivre, la valorisation de ses acteurs, jouant ainsi un rôle social et sociétal évident.

Notre impact environnemental est, quant à lui, surtout lié à notre métier d'investisseur et à l'orientation de nos investissements. C'est la raison pour laquelle, dès 2008, le Groupe Agrica a déployé progressivement à l'ensemble des encours gérés en direct ou par ses partenaires une politique ESG traduite dans une charte ISR.

Le Groupe a enclenché en 2023 une nouvelle dynamique RSE, sous l'impulsion de la direction générale, pour répondre aux évolutions des enjeux et des réglementations en la matière. Une direction de la stratégie et de la RSE a été mise en place. Cette création traduit la volonté d'attacher la vision RSE au plus haut niveau de l'entreprise.

Le présent rapport a été réalisé dans un esprit de transparence pour répondre à l'évolution des attentes et des besoins des différentes parties prenantes. Nous souhaitons, dans ce rapport, concilier les attentes liées tant à la standardisation des données avec des informations pertinentes qu'à la transparence sur les approches méthodologiques. Ces approches visent chaque année à gagner en robustesse grâce à l'engagement des différents acteurs de places mais surtout des entreprises.

Nous restons attentifs aux progrès et aux engagements que nous devons poursuivre. La synthèse du sixième rapport du GIEC publié en début d'année 2023, nous alerte une nouvelle fois et nous invite à aller plus loin au regard des aspects tant de température que de budget d'émissions carbone. En effet, la planète n'a jamais eu aussi chaud qu'en 2023 et la trajectoire de réchauffement se situe d'ici 2100, entre 2,2 °C et 3,5 °C en fonction des politiques publiques.

Nous sommes heureux de vous présenter, dans ce rapport ESG et climat 2023, les éléments clés de la démarche d'investisseur responsable portée par AGRICA et ses institutions.

Convaincus de la nécessité d'agir et de prendre part aux engagements, nous sommes déterminés à toujours progresser et rechercher un impact positif pour nos bénéficiaires, nos parties prenantes et plus largement l'ensemble de la société.

Le Groupe AGRICA et ses institutions sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises et des salariés agricoles en matière de retraite complémentaire, d'épargne, de prévoyance et de santé.

Avec plus de 700 000 bénéficiaires d'une pension de retraite complémentaire à ce jour et plus d'1,5 million de cotisants dans plus de 183 000 entreprises, AGRICA est le Groupe de référence du monde agricole.

Les entreprises clientes d'AGRICA appartiennent aux différents secteurs du monde agricole et agroalimentaire, tels que les entreprises de production, les coopératives, les organismes professionnels agricoles et activités connexes.

Le périmètre du rapport visera :

SA CPEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (SA CPEA RS) (soit 1 751 M€) a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite supplémentaire dans le cadre de l'article L. 143-1 du code des assurances.

La SA CPEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE propose un plan d'épargne retraite collectif sous forme de points, relevant de la branche 26, régi depuis le 1^{er} janvier 2021 par les dispositions de la loi PACTE.

En bonne pratique volontaire, **les résultats de la SGAPS*** prenant en compte les placements des 5 institutions pour une valeur de marché de 8 093 millions d'euros au 31 décembre 2023 (avec UC), seront également présentés afin de conserver un historique avec les rapports des années précédentes.

*SGAPS également désignée sous le terme « Groupe AGRICA » dans le rapport.

SA CPEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE fait partie du Groupe AGRICA qui se compose de la façon suivante :

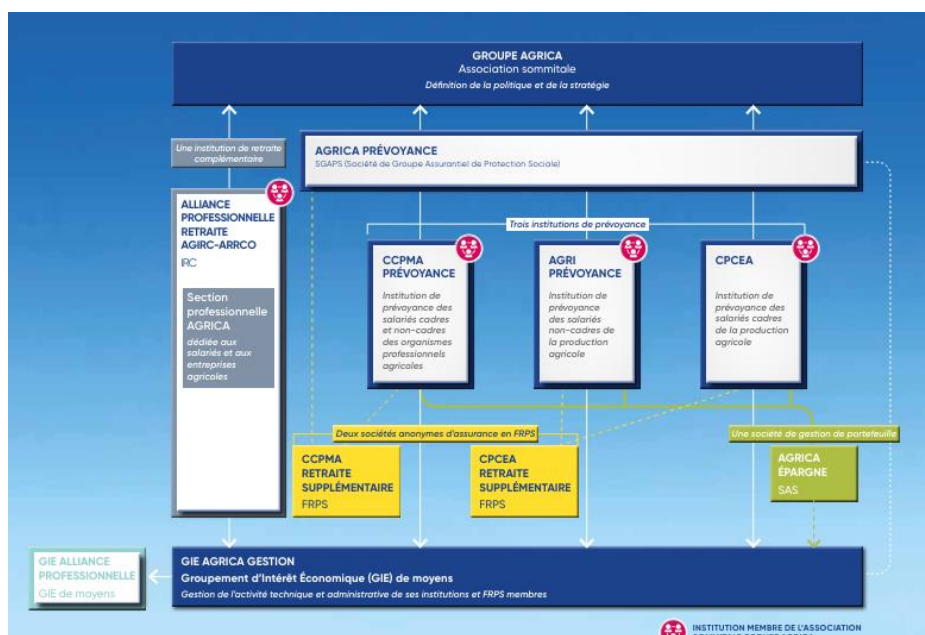
- Une association sommitale, GROUPE AGRICA, qui définit la politique et la stratégie,
- Un groupement d'intérêt économique, AGRICA GESTION, en charge de la gestion de l'activité technique et administrative de ses institutions membres,
- Une institution de retraite complémentaire : IRC ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC-ARRCO : section professionnelle AGRICA dédiée aux salariés et aux entreprises agricoles,
- Trois institutions de prévoyance, santé, épargne.

- ✓ AGRI PRÉVOYANCE : institution de prévoyance des salariés non-cadres de la production agricole,
- ✓ CPEA : institution de prévoyance des salariés cadres de la production agricole,
- ✓ CCPMA PRÉVOYANCE : institution de prévoyance des salariés cadres et non-cadres des organismes professionnels agricoles.

- Une SGAPS (Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale), AGRICA PRÉVOYANCE, entité faîtière de ses trois institutions de prévoyance.

Le Groupe a également mis en place deux sociétés anonymes d'assurance, appelées à fonctionner en FRPS : SA CPEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

Il compte dans son périmètre une société de gestion de portefeuille, AGRICA ÉPARGNE.



■ LES FONDEMENTS DE LA DÉMARCHÉ

Le Groupe (AGRICA et ses institutions) a adopté dès 2008 une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR). L'ISR porte les valeurs paritaires et sociales validées par nos administrateurs et chères à notre monde affinitaire. Il souligne ainsi l'attachement de nos institutions et de leurs représentants à préserver les liens historiques et privilégiés avec notre secteur professionnel. Le socle de notre approche repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

Notre démarche ISR s'intègre dans une politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) dont les principes constituent l'ADN du Groupe AGRICA. Elle se veut authentique, fédératrice, et dynamique et s'inscrit en soutien et en accompagnement de ses nombreuses parties prenantes pour démultiplier son impact positif sur le monde agricole et son environnement.

■ LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ

La démarche militante du Groupe vise à s'inscrire progressivement sur l'ensemble des placements financiers. Elle rend naturelle son adhésion aux contraintes réglementaires sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et ce, dans le respect des conventions et recommandations opposables (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Conventions Fondamentales de l'OIT, Recommandations de l'OCDE, Objectifs de Développement Durable ODD, etc.).

AGRICA est, depuis octobre 2018, signataire des Principes d'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI).

Le déploiement de la démarche ISR s'exerce dans le cadre de l'évolution des dispositions et/ou directives des autorités de contrôle suivantes : ACPR, AMF, ESMA.

Le suivi du déploiement de la politique ISR est réalisé par AGRICA ÉPARGNE - filiale à 100 % des institutions de prévoyance du Groupe - agissant en qualité de prestataire de services.

■ NOS VALEURS

Le présent rapport au titre de l'exercice 2023 s'inscrit dans la continuité de notre charte de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), adoptée en 2008 et reflète les principes posés par la charte d'Investissement Responsable du Groupe définie et adoptée en 2018 par les administrateurs des trois institutions. Aussi, ce rapport intègre et respecte les valeurs de notre Groupe :

▶ *Paritarisme*

Les représentants des entreprises et des salariés agricoles composent à parts égales les instances de décision des institutions du Groupe.

▶ *Engagement durable*

Le Groupe AGRICA s'engage sur le long terme auprès de ses clients, en les accompagnant et en les protégeant contre les aléas de la vie personnelle et professionnelle à travers notamment une garantie de continuité d'un revenu.

▶ *Solidarité*

Le Groupe AGRICA s'inscrit dans le pacte intergénérationnel de la retraite par répartition, la mutualisation des risques, l'ajustement des coûts grâce aux accords collectifs, et ses activités sociales qui soutiennent les salariés et leur famille dans les difficultés.

▶ *Responsabilité*

Les orientations stratégiques du Groupe intègrent des préoccupations environnementales, sociales et sociétales à travers sa politique RSE et d'investisseur responsable.

Investisseur de long terme, nous estimons que la capacité des entreprises à appréhender les enjeux ESG et climatiques représente un levier de création de valeur durable.

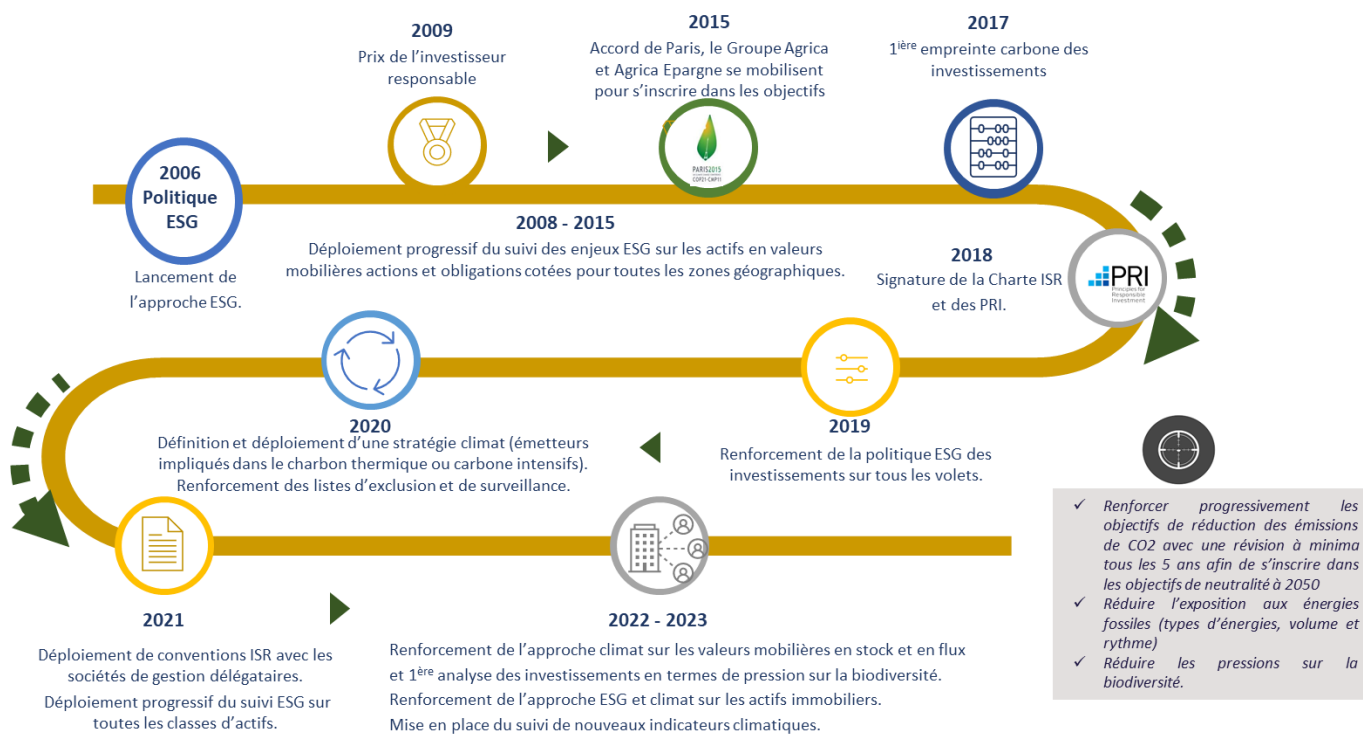
1. L'APPROCHE GENERALE DU GROUPE AGRICA ET DE SES INSTITUTIONS

1.a. LA DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

La démarche ISR du Groupe définie dès 2008, enrichie et traduite en 2018 dans sa Charte ISR, reflète ses valeurs phares : paritarisme, engagement durable, solidarité, responsabilité. C'est une démarche stable et permanente qui a permis de suivre l'évolution de ses investissements et de dialoguer avec ses sociétés de gestion.

Dès son initialisation, le Groupe souhaitait que celle-ci soit dynamique, rigoureuse et respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies.

Cette approche propriétaire, qui n'exclut aucun secteur d'activité (mais exclut des entreprises sur des thématiques), tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »). Elle s'appuie sur un choix de critères définis par le Groupe AGRICA depuis près de 10 ans, fruit des convictions du Groupe pour défendre les intérêts et attentes de ses parties prenantes.

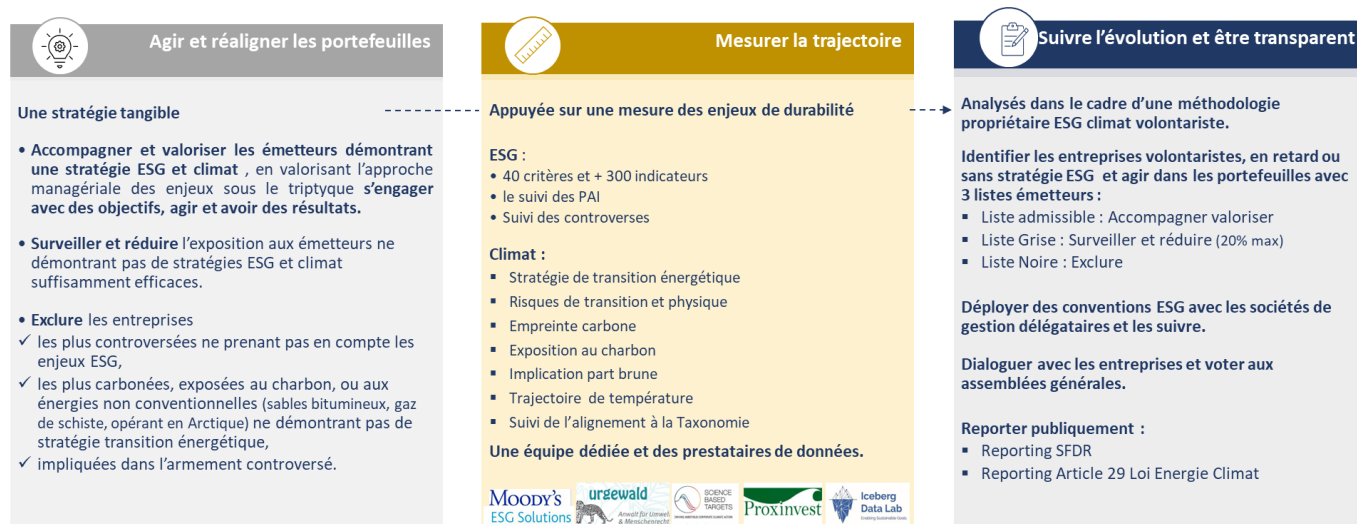


Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI), et avec sa filiale AGRICA ÉPARGNE chargée du suivi et du déploiement de la démarche d'investissement responsable (IR), le Groupe AGRICA a ainsi défini ses propres approches qui visent à déployer un prisme ESG et Climat sur l'ensemble des encours et sur toutes les classes d'actifs sur des modalités adaptées et évolutives.

Inscrit dans une dynamique de progrès continu, le Groupe a ainsi poursuivi en 2023 ces travaux afin de s'inscrire dans les trajectoires françaises, européennes et internationales en matière d'enjeux ESG et Climat, et ce, pour toutes les classes d'actifs gérés par délégation ou en direct :

- Investissement en valeurs mobilières (actions et obligations) en fonds dédié,
- Investissement en fonds ouverts,
- Investissement en multigestion,
- Investissement en private equity,
- Investissement immobilier et forestier.

Ainsi, notamment concernant les émetteurs entreprises et assimilés, AGRICA a structuré une approche volontariste et évolutive visant à :



Les émetteurs sont analysés sur six thématiques présentées ci-dessous et consolidées sur 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance).

■ LES DROITS HUMAINS

Cette thématique couvre le respect des droits humains fondamentaux tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises. Elle porte également sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que reconnus par les conventions de l'OIT, comme la liberté syndicale, le droit de négociation collective, la non-discrimination sur le lieu de travail, la promotion et l'égalité des chances. Ces questions traitent en filigrane de sujets repris en partie par les ODD 5 et 8 sur l'égalité des genres et les conditions de travail décentes.

■ LES COMPORTEMENTS SUR LES MARCHÉS ET LES RELATIONS CLIENTS-FOURNISSEURS

Cette thématique prend en compte des critères liés aux relations et à la défense des intérêts des clients et consommateurs à travers des critères d'évaluation portant sur la sécurité des produits ou l'information des clients. Elle porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et sur l'intégration par ces derniers des facteurs sociaux et environnementaux. Enfin, elle traite de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption. Autant de thèmes abordés dans les Objectifs de Développement Durable 12 et 16 sur les conditions de production et de consommation responsable et également sur la stabilité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires garants du respect des règles de marché.

■ LES RESSOURCES HUMAINES

Les questions abordées sous cette thématique sont relatives à la promotion et l'effectivité du dialogue social, la représentativité des salariés, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, la qualité du système de rémunération, l'amélioration des systèmes de santé et de sécurité, ou encore la gestion maîtrisée des restructurations. Appliqués aux conditions de travail des salariés, ces enjeux font écho aux Objectifs de Développement Durable 3, 4 et 8 en ce qui concerne la santé, les bonnes conditions de travail et de formation des collaborateurs au sein des entreprises investies.

■ L'ENVIRONNEMENT

Les critères sous revue sous ce thème portent sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, la maîtrise des consommations d'énergie et des réductions des émissions polluantes, la maîtrise des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits ou encore, la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Ils reflètent les questions abordées par les ODD n° 7, 12, 13, 14, et 15 sur la promotion des énergies propres, les actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement vers la transition énergétique, la protection des océans et la vie sous-marine, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que des processus de production et de consommation respectueux de ces enjeux.

■ L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Cette thématique englobe les enjeux liés à l'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité. Elle couvre des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sur les territoires d'implantation des sites notamment dans les pays en développement, à leur croissance économique et sociale via la création d'emplois locaux, d'infrastructures et tient compte des enjeux liés à l'accessibilité des produits et services de base pour les populations les plus démunies. Selon les secteurs d'activité et entreprises concernées, les sujets analysés peuvent être liés aux ODD n°1, 2, 3, 6, 7, 9, ou encore 11.

■ LA GOUVERNANCE

Sont analysés sous cette thématique l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Ces enjeux sont liés à l'ODD n°16 sur la nécessité d'avoir des institutions et un cadre législatif et réglementaire stables et protecteurs, garants de la raison sociale et des intérêts économiques de la personne morale qu'est l'entreprise et ceux de ses parties prenantes, actionnaires et salariés.

Outre ces critères, le Groupe AGRICA, avec la participation de sa société de gestion, se montre vigilant sur le suivi des controverses et alertes dont les valeurs investies peuvent faire l'objet.

Nous apportons également une vigilance particulière aux enjeux climatiques.

L'approche du Groupe et des institutions concernant le climat s'inscrit dans un processus progressif et en amélioration continue visant à infléchir les émissions carbone afin de s'inscrire dans la trajectoire de réduction des émissions de 55 % d'ici 2030 et la neutralité carbone à 2050. Cette stratégie volontaire et active **concerne les entreprises impliquées dans les énergies fossiles ou dans tous secteurs carbone intensifs ne témoignant pas de stratégie de transition énergétique efficace.**

Une attention particulière est toutefois portée dans le cadre de la politique climat sur le secteur de l'énergie qui est aujourd'hui à l'origine des trois quarts des émissions de gaz à effet de serre. Le charbon, le pétrole et le gaz, sont devenus les principales sources d'énergie, pour atteindre, en 2020, 83 % de la consommation énergétique mondiale.

Le charbon est le plus important contributeur des émissions de gaz à effet de serre et représente 72 % des émissions de CO₂ liées à la production d'électricité selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). **Ainsi, pour atteindre les objectifs sur le climat fixés par l'accord de Paris, la sortie du charbon est une priorité dans laquelle s'inscrit le Groupe pour 2030 pour l'OCDE et 2040 hors OCDE.**

D'un point de vue opérationnel, la stratégie climat se traduit au sein des investissements par :

Sur le stock d'investissements :

- **Accompagner et valoriser les émetteurs démontrant une stratégie climat**, en favorisant une approche managériale des enjeux sous le triptyque **s'engager avec des objectifs, agir et avoir des résultats**,
- **Surveiller et réduire** l'exposition aux émetteurs ne démontrant pas de stratégies climat suffisamment efficaces,
- **Exclure** les entreprises :
 - les plus controversées sur le plan environnemental ne prenant pas en compte les enjeux ESG,
 - les plus carbonées, exposées au charbon, ou aux énergies non conventionnelles (sables bitumineux, gaz de schiste) ne démontrant pas de stratégie transition énergétique (nouveau 2023),
 - impliquées dans des opérations liées aux énergies fossiles dans l'Arctique ne démontrant pas de stratégie transition énergétique (nouveau 2023).

Sur les nouveaux flux d'investissement :

En 2023, l'approche du groupe Agrica a intégré une approche d'exclusions sur les nouveaux flux d'investissement vers **les entreprises impliquées dans le charbon thermique** :

- **En relatif sur le chiffre d'affaires ou mix énergétique** : sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dont l'activité dans le charbon thermique dépasse le seuil de 10 % soit du chiffre d'affaires soit de la production d'électricité d'ici le 31 décembre 2023.

Dans une seconde étape, ce taux sera abaissé à 5 % à effet du 31 décembre 2024.

- **En absolu sur la production de charbon ou la capacité de production électrique installée** : sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique d'ici le 31 décembre 2023.

Fin 2023, des travaux ont été menés pour renforcer en 2024 les exclusions en matière de nouveaux flux d'investissement concernant **les entreprises impliquées dans les énergies non conventionnelles. Ainsi, d'ici fin 2024 ne seront plus autorisés à recevoir des nouveaux flux d'investissement** :

- **en taux et en actions** :
 - Les émetteurs dont une des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production,
 - Les émetteurs dont le cumul des activités non conventionnelles dépasse 30 %.

- **en taux**:

- Les émetteurs dont le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production d'un émetteur et sans dépasser 30 %.

1.b. L'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG ET CLIMAT AU SEIN DE LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Information publique

Le Groupe AGRICA et ses institutions disposent, depuis plusieurs années sur leur site web, d'un espace dédié aux modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs ESG et Climat dans le cadre de la politique et de la stratégie des investissements visant à informer ses affiliés et cotisants. On y retrouve notamment leur charte ISR, leur politique de vote et les rapports SFDR, article 173 de la loi de transition énergétique (2015) et article 29 de la loi Énergie Climat de 2019.

<https://www.groupagric.com/qui-sommes-nous/politique-financiere-responsable>

Information auprès des prestataires de gestion

Par ailleurs, afin de s'assurer du déploiement homogène de son approche sur les encours valeurs mobilières gérées en direct, les sociétés de gestion déléguaires signent une convention ESG spécifique précisant les attendus en matière de gestion ESG. Cette convention est accompagnée de communications et livraisons trimestrielles de listes de valeurs à exclure, sous surveillance et admissibles qui viennent compléter les approches des gérants.

Est également transmise la documentation publique : charte ISR, politique de vote....

1.c. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ARTICLE 9 DE SFDR, ET LA PART GLOBALE, EN POURCENTAGE, DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE MONTANT TOTAL DES ENCOURS GERES PAR L'ENTITE

La SA CPCEA RS propose un dispositif de Plan d'Épargne Retraite Supplémentaire dont l'ensemble des classes d'actifs sont sous prisme ESG selon des modalités évolutives spécifiques et 100 % des encours en valeurs mobilières gérés à travers des fonds dédiés ou mandats font l'objet d'une convention ESG entre la société de gestion et l'Institution visant la mise en œuvre de la charte ISR Groupe.

1.d. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

Le Groupe AGRICA et ses institutions visent à intégrer dans la procédure d'appel d'offres de gestion d'actifs une section relative au suivi de leur charte ISR. Toutefois, dès à présent, toutes les sociétés de gestion gérant des investissements pour le compte du Groupe ou de ses institutions signent une convention pour la gestion des valeurs mobilières en direct. Et par extension, toute nouvelle société de gestion serait, comme les sociétés de gestion déléguaires existantes, invitée à signer « la convention relative au déploiement de la charte ISR du Groupe AGRICA d'octobre 2018 ». Cette convention permet d'assurer contractuellement le suivi de la démarche du Groupe en y précisant les principes et règles de déploiement.

1.e. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

L'Institution via le Groupe AGRICA, a adopté, dès 2006, une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Portée par les instances dirigeantes du Groupe et les institutions, notre stratégie d'investissement, revue en 2018 dans la charte ISR, nous permet de réaffirmer les valeurs et les engagements du Groupe en y associant continuellement nos parties prenantes.

Par ailleurs, le Groupe AGRICA et ses institutions entendent rappeler leur engagement auprès de leurs clients et des acteurs de place en diffusant leur Charte ISR et en participant activement aux initiatives qui favorisent la diffusion de bonnes pratiques.

Le Groupe AGRICA et ses institutions sont :

Signataires depuis octobre 2018 des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (UN PRI) et ce, afin de s'inscrire dans une démarche collaborative, de transparence et de reporting régulier sur l'intégration des facteurs ESG et climatiques dans ses investissements. Chaque année, le Groupe AGRICA publie son rapport PRI (le premier sur la base de ses investissements 2019),



Membres de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2I) dont l'un des objectifs est de définir et normer les meilleures pratiques pour les investisseurs institutionnels sur les techniques de gestion, les marchés et les instruments financiers (<http://www.af2i.org/investisseurs-institutionnels/af2i-af2i.html>),

Membres actifs de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) via sa filiale AGRICA ÉPARGNE,

Membres du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP).

Par ailleurs, la démarche du Groupe a été récompensée à différentes reprises :

- **En 2009 : le Groupe reçoit le prix de l'investisseur responsable,**
- **En 2010, il est récompensé lors des Argus de l'innovation et en 2011 avec les Argus d'Or pour ses initiatives en matière de développement durable, innovation managériale et management des ressources humaines,**
- **De 2012 à 2021 : il a obtenu le label « Transparence de la gestion financière », décerné par l'Agefi,**
- **En 2019 : le Groupe AGRICA remporte le MSCI European Property Investment Award de la meilleure performance dans la catégorie Fonds équilibrés sur le marché français. Cette distinction souligne les performances des investissements immobiliers du Groupe notamment sur les critères du rendement locatif et de la croissance en capital, dans le respect des critères ESG.**



2. INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES INTERNES DEPLOYEES PAR L'ENTITE*

Le Groupe AGRICA et ses institutions, à travers la signature de sa charte ISR, ont souhaité sensibiliser et impliquer l'ensemble des acteurs internes et externes de la gestion d'actifs à la prise en compte des enjeux ESG.

2.a. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT EN LES RAPPORTANT AUX ENCOURS TOTAUX GERES OU DETENUS PAR L'ENTITE

Engagé depuis 2006, la démarche RSE a été réaffirmée en 2023 pour répondre aux évolutions des enjeux et des réglementations en la matière. Une direction de la stratégie et de la RSE a été mise en place. Cette création traduit la volonté de positionner la vision RSE au plus haut niveau de l'entreprise et de l'inscrire dans les travaux relatifs à la stratégie du Groupe.

Trois piliers soutiennent la démarche : être au service du monde agricole, être sur le terrain avec des engagements et des actions concrets et faire preuve d'humilité, de réalisme et de simplicité.

C'est dans ce cadre renforcé que le Groupe AGRICA et ses institutions ont poursuivi leurs engagements en termes d'investissement responsable.

Notre politique d'investissement responsable vise l'intégration d'un prisme ESG et Climat dans l'ensemble de la gestion d'actifs cotés ou non cotés (actions, obligations, monétaire, private equity, immobilier et forêt) sous des modalités adaptées. Cette intégration est à la fois assurée :

- **Directement, par les équipes spécialisées du Groupe (en immobilier, forêt, private equity).**
- **Avec sa filiale, la société de gestion interne AGRICA ÉPARGNE qui assure** le référencement, le déploiement et le suivi de la démarche ISR sur la gestion en valeurs mobilières cotées.
- **Indirectement, en veillant à ce que les sociétés de gestion déléгатrices** appliquent la convention ESG qu'elles ont signée relative au déploiement de la Charte ISR du Groupe et mettent en place les ressources nécessaires en interne.

Les équipes :

- ▶ **Pour le Groupe**, ce sont 14 personnes – ramenées à 5 personnes en équivalent temps plein – qui collaborent à l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement au sein du Groupe AGRICA et de sa société de gestion interne AGRICA ÉPARGNE ;
- ▶ **Pour SA CPCEA RS**, si nous proratisons aux encours, c'est 1 personne en équivalent temps plein.

Le budget :

- ▶ **Pour le Groupe (institutions et filiale)**, le budget mobilisé dans le cadre de l'approche ESG et climat en 2023 s'établit à environ 924 000 € (équipe, recherches, labels, plateforme informatique dédiée) dont 29 % consacrés à la donnée ESG au sens de son acquisition et du coût des outils d'exploitation.
- ▶ **Pour SA CPCEA RS**, si nous proratisons aux encours de celle-ci, cela fait : 184 000 €

Le Groupe AGRICA a recours, notamment via sa société de gestion AGRICA ÉPARGNE, à des prestataires et fournisseurs de données afin d'accéder aux notations de 5 000 à 11 000 émetteurs selon les lignes de recherches et classes d'actifs :

Moody's ESG, Bloomberg, Urgewald, MSCI, Proxinvest, Deloitte, ISS, ICEBERG DATA LAB.

2.b. ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE

En vue de renforcer les capacités internes de l'entité, le Groupe AGRICA, ses institutions, ont mené en 2023 différentes actions soit en direct, soit avec leur société de gestion interne AGRICA ÉPARGNE, tant sur le plan de la formation, du renforcement des équipes, de la recherche de nouveaux partenaires de données ESG que sur le plan de la participation à des groupes de travail ou le lancement et la transformation de produits.

Ainsi on peut noter par exemple :

- Dans le cadre de la nouvelle direction RSE, un nouveau comité « RSE et durabilité financière » a été déployé. Ce comité aura notamment pour mission de participer à la stratégie RSE et de veiller à la bonne articulation de la stratégie ISR avec la stratégie RSE.
- La consultation des agences spécialisées en matière de biodiversité afin de réaliser une première empreinte des investissements et mettre en 2024 en place un suivi des investissements afin de toujours mieux répondre aux nouvelles exigences des réglementations européennes et françaises,
- La participation aux travaux de place avec l'AFG, de l'AF2i et du CTIP,
- Des ateliers de partages d'expertises entre partenaires,
- L'offre de deux sessions de formations administrateurs exclusivement consacrées aux enjeux ESG et Climat,
- L'offre faite aux salariés de valider les acquis ESG par des formations certifiantes.
- Le développement des investissements, notamment dans le fonds article 8.

3. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES CRITERES ESG SONT PRIS EN COMPTE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

3.a. CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE, NOTAMMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION, EN MATIERE DE PRISE DE DECISIONS RELATIVES A L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE L'ENTITE

En 2018, le Groupe s'est doté d'un Comité ISR, animé par AGRICA ÉPARGNE, auquel participent des membres du Comité de Direction du Groupe AGRICA ainsi que des membres de la Direction Financière. Ce comité, qui s'est réuni en 2023 au moins trimestriellement, suit les investissements sur le plan ESG, dialogue sur l'ensemble des sujets ESG, est tenu informé des évolutions réglementaires et actions à mener pour décision au niveau du Groupe.

Sensibilisées à travers différentes initiatives (formations, conférences...), nos parties prenantes (collaborateurs, clients, bénéficiaires, prestataires, sociétés de gestion...) sont invitées à prendre une part active à la démarche ISR du Groupe, soit par ses actions, soit par celles de sa filiale AGRICA ÉPARGNE.

3.b. INCLUSION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5D DE SFDR, DANS LES POLITIQUES DE REMUNERATION, DES INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT CES POLITIQUES SONT ADAPTEES A L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE, COMPRENANT DES PRECISIONS SUR LES CRITERES D'ADOSSEMENT DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION A DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les équipes du Groupe intègrent, par classes d'actifs, des approches ESG adaptées.

Ainsi, lors des entretiens annuels prévus dans le cadre de la politique de rémunération, l'aspect ESG est pris en compte notamment de manière intégrée et qualitative dans le cadre du bon suivi de la stratégie d'investissement.

Toutefois, le Groupe mène une réflexion visant à formaliser des indicateurs de performance spécifiques dans les politiques de rémunération.

3.c. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

Le conseil d'administration a accès à un suivi des enjeux de durabilité. Toutefois, dans le cadre de son processus d'amélioration, le Groupe travaille actuellement à formaliser l'intégration de critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration de l'entité.

Une première étape en 2023 a été la mise en place d'une direction de la stratégie et de la RSE. Cette création traduit la volonté de positionner la vision RSE au plus haut niveau de l'entreprise et de l'inscrire dans les travaux relatifs à la stratégie du Groupe.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES EMETTEURS OU LES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

4.a. PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Le Groupe AGRICA a mis en place deux dispositifs pour informer ses partenaires en matière de politique de vote et d'engagement :

- La diffusion de sa politique de vote auprès des sociétés de gestion délégataires, pour la gestion en actions,
- La signature de conventions ESG, sur 100 % des investissements en valeurs mobilières, gestion en direct (fonds dédiés ou mandats), afin d'inviter l'ensemble des sociétés de gestion délégataires à mettre en place une politique d'engagement avec les émetteurs le nécessitant et à transmettre leur rapport d'engagement et de vote afin de vérifier l'effectivité des initiatives.

4.b. PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires constitue un acte de gestion fondamental tant sur le plan financier qu'extra-financier pour tout actionnaire responsable. La politique de vote du Groupe AGRICA s'attache à défendre au mieux ses droits d'investisseur et à promouvoir la valorisation à long terme des investissements. Dans ce cadre, le Groupe encourage la diffusion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Groupe AGRICA estime en effet, que cette démarche - qui s'inscrit dans sa charte ISR - est la plus à même de permettre aux entreprises dans lesquelles il est investi, un développement durable, gage de pérennité et de performance financière sur le long terme.

Grâce à l'outil concret que représentent les droits de vote, le Groupe AGRICA entend donc inciter les entreprises à une meilleure prise en compte des risques extra-financiers. Il est ainsi apprécié que chaque entreprise rende public un rapport permettant de suivre ses progrès sur les enjeux extra-financiers et en matière de réduction de son empreinte carbone. Cette préoccupation se retrouve à différents niveaux de la gestion de l'entreprise : gestion des effectifs et des instances dirigeantes (comité exécutif et conseil d'administration), politique d'investissements, rémunération des dirigeants, protection des droits minoritaires.

Dans cet esprit, la politique de vote du Groupe AGRICA est fondée sur les principes suivants, au regard des différents types de résolution proposés aux actionnaires :

- approbation des comptes et de la gestion (intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière),
- affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital (distribution responsable et investissement de long terme),
- conseil d'administration ou de surveillance (compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs),
- rémunération des dirigeants et association des salariés (transparence, cohérence et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés),
- modifications statutaires et droits des actionnaires (respect des droits des actionnaires),
- résolutions externes (prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires, amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance).

Les situations et résolutions qui ne seraient pas décrites dans le présent document seront traitées conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus par le Groupe AGRICA.

Le Groupe pourra réviser chaque année sa politique de vote afin de tenir compte des derniers développements réglementaires, de l'évolution des pratiques en matière de gouvernance en France et dans le monde ainsi que des échanges avec les émetteurs et les investisseurs.

Organisation de l'exercice des droits de vote :

Le Groupe AGRICA est principalement exposé aux placements actions sur :

- la gestion de fonds dédiés actions,
- la gestion par AGRICA ÉPARGNE de fonds de fonds actions pour le compte des institutions du Groupe AGRICA.

Pour les fonds dédiés, le Groupe AGRICA demande aux gérants délégués que l'exercice des droits de vote soit réalisé conformément à la présente politique et concerne l'ensemble des sociétés détenues par le fonds au moment de l'annonce de l'assemblée générale.

S'agissant de la gestion des fonds de fonds réalisée par AGRICA ÉPARGNE, celle-ci s'effectue au travers d'OPC (multigestion). Les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dans lesquels AGRICA ÉPARGNE investit sont alors exercés par la société de gestion en charge de l'OPC concerné selon la politique de vote établie par cette dernière. Les informations liées à ces politiques de vote sont suivies par AGRICA ÉPARGNE dans le cadre de son activité de sélection de fonds.

La politique de vote du Groupe AGRICA est en ligne sur le site web du Groupe AGRICA à l'adresse suivante :

https://statics.groupagrici.com/agriprev/public/2022-02/Politique%20de%20vote%202020_Groupe%20AGRICA_VF_0.pdf

4.c. BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Les sociétés de gestion déléguées ont pour mission de réaliser des actions d'engagement sur les investissements en gestion déléguée.

À ce stade, les rapports d'engagement sont consolidés au niveau des sociétés de gestion et ne permettent pas de reporter le détail en fonction des investissements.

Toutefois, les sociétés de gestion déléguées tendent à mener des actions sur les trois piliers ESG dans le cadre d'actions individuelles ou collectives.

Les thématiques privilégiées ont été :

- la transition vers une économie bas carbone,
- la définition et la mise en œuvre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alignés sur l'accord de Paris et certifiés par la science via l'initiative Science Based Targets Initiative (SBTi),
- la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre le déclin de la biodiversité),
- la transparence des indicateurs ESG,
- la mise en place de pratiques de gouvernance solides promouvant le développement durable,
- la rémunération des dirigeants.

4.d. BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE

Les sociétés de gestion déléguées ont pour mission d'exercer les droits de votes aux assemblées générales sur les investissements en gestion déléguée.

Les sociétés de gestion votent en moyenne à plus de 97 % dans les assemblées générales et émettent des votes « contre » entre 12 et 31 % des résolutions. Les votes « contre » se concentrent pour la majorité sur 3 thématiques : les rémunérations des dirigeants, les opérations financières et fusions ou la nomination des administrateurs.

4.e. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE DE DESENGAGEMENT SECTORIEL

La stratégie d'investissement du Groupe AGRICA intègre dans toutes ses dimensions (investissements, votes et engagements) les dimensions ESG et climat, et vise également à la fois des désengagements sectoriels et thématiques.

Quatre approches sectorielles/ activités sont identifiables, trois portant sur le volet climatique et une sur le volet armement.

Les approches climatiques se veulent fermes mais aussi progressives et incitatrices de façon à soutenir les entreprises volontaires vers la transition de leurs activités et à accompagner la transition sociale nécessaire. Elles portent sur le charbon thermique, les énergies non conventionnelles et les émetteurs carbone intensifs et visent à s'inscrire dans les recommandations de sortie du charbon thermique d'ici à 2030 pour l'OCDE et d'ici à 2040 pour le reste du monde, l'accord de Paris, ou les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050 :

- **Le désengagement progressif des émetteurs impliqués dans le charbon thermique et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique**, en stock et en nouveaux flux d'investissements.
- **Le désengagement progressif des émetteurs impliqués dans les énergies non conventionnelles liées au gaz et au pétrole et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique**. Dans un premier temps, le Groupe vise à se désengager progressivement des émetteurs impliqués dans les sables bitumineux, gaz et pétrole de fracturation/schiste ou présents dans l'Arctique.
- **Le désengagement progressif des émetteurs à l'empreinte carbone critique et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique**, tous secteurs confondus.
- **Une quatrième couvre le désengagement des investissements dans des entreprises impliquées dans la production, le stockage ou le transport de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions** dans le cadre des conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008).

Par ailleurs, sans que cela soit sectoriel, le Groupe se désengage également des entreprises impliquées dans des controverses critiques, répétées pour lesquelles elles sont non communicatives.

Pour plus de détail sur ces approches, nous vous invitons à vous reporter à la section 6.

La taxonomie européenne propose une classification des activités économiques ayant pour but d'indiquer aux investisseurs ce qui est durable (vert) ou non sur le plan environnemental. L'objectif de la taxonomie est de créer un standard commun à toute l'Europe afin de faciliter et d'accélérer la transition écologique.

Des critères techniques ont été émis par la Commission européenne afin de définir, industrie par industrie, comment une activité contribue aux objectifs environnementaux tels que définis à l'article 9 de ce règlement.

Trois types de catégories d'activités durables sur le plan environnemental sont ainsi prises en considération dans la taxonomie verte européenne :

- Les activités contribuant directement à l'atténuation du changement climatique, la prévention et le contrôle de la pollution, la préservation de la biodiversité, etc. ;
- Les activités dites "habilitantes", qui permettent à d'autres entreprises du secteur durable de se développer et de contribuer positivement à la sauvegarde de l'environnement ;
- Les activités dites "transitoires" qui permettent de baisser l'incidence environnementale dans des secteurs où les alternatives sont inexistantes.

Si l'entreprise fait partie de l'une des trois catégories d'activités durables ci-dessus, il faut ensuite qu'elle contribue à au moins l'un des 6 objectifs suivants, sans nuire de manière significative à aucun autre (DNSH), tout en s'assurant de respecter les garanties minimales en termes de respect des droits de l'homme et du travail (MSS) :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique,
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers une économie circulaire,
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les entreprises doivent donc identifier leurs activités éligibles à la taxonomie et, parmi celles-ci, celles qui sont alignées avec les critères techniques définis activité par activité.

À ce stade les résultats des analyses présentés ci-dessous portent sur les 2 premiers objectifs tout en tenant compte du DNSH et du MSS :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique.

Le pourcentage des encours alignés sur les critères de la Taxonomie peut être calculé sur la base :

- du chiffre d'affaires de l'entreprise, pour refléter la part de l'activité durable des entreprises bénéficiaires des investissements,
- des dépenses d'investissements (CapEx), pour tenir compte de la part des investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements,
- des dépenses d'exploitation (OpEx), pour refléter la part des activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

5.a. PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUE DEFINIS PAR LA TAXONOMIE, CONFORMEMENT A L'ACTE DELEGUE ADOPTE EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DE CE REGLEMENT"

Périmètre d'analyse quantitative	Groupe*		Institution	
	M €	%	M €	%
Encours total	8 093	100	1 751	100
Encours non analysable *	2 671	33	446	25
Encours analysable	5 422	67	1 305	75
Encours analysé (/analysable)	5 314	98	1 276	98
TAXONOMIE (sur le portefeuille total)				
Part alignée sur base du Chiffre d'affaires	301	3,4	45	2,6
Part alignée sur base des CAPEX	426	4,8	78	4,4
Part alignée sur base du OPEX	343	3,9	59	3,4
Encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens Taxonomie (Année 2023)	782	8,8	146	8,4

*périmètre SGAPS

Selon les données disponibles au 31 décembre 2023, la part des investissements alignés sur les activités durables au sens de la Taxonomie, est :

- ▶ **Pour le Groupe ***, de 301 M€ soit 3,4 % des encours totaux sur base du chiffre d'affaires.
- ▶ **Pour SA CPCEA RS**, de 45 M€ soit 2,6 % des encours totaux sur base du chiffre d'affaires.

Cette recherche fournit une vue du degré d'alignement des entreprises sur le cadre de la taxonomie de l'UE. La méthodologie s'appuie sur l'acte délégué de l'UE relatif à la taxonomie et au climat (premier acte délégué) qui couvre en 2023 deux des six objectifs du règlement sur la taxonomie :

- **L'atténuation du changement climatique,**
- **L'adaptation au changement climatique.**

Les autres objectifs à venir étant :

- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et la réduction de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour chaque entreprise, la recherche fournit une évaluation globale de l'alignement à partir des 3 facteurs suivants :

- % de l'entreprise en chiffre d'affaires ou en CAPEX ou en OPEX éligibles et alignés sur la Taxonomie,
- La conformité de l'entreprise aux garanties sociales minimales (MSS) de la taxonomie de l'UE,
- Le respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), de ne pas contrevenir aux autres objectifs.

Les données quantitatives/qualitatives sont organisées en trois types de valeurs différents :

- **Valeur réelle directe** : lorsque la valeur est directement déclarée par la société par le biais d'une divulgation taxonomique dédiée dans son rapport annuel,
- **Valeur réelle calculée** : Lorsque la valeur a été convertie ou ajustée à partir des données collectées à partir des rapports de l'entreprise. Par exemple, s'il est calculé la part des revenus associés à une activité admissible en fonction des secteurs économiques, de la production d'énergie, etc.,
- **Valeur estimée** : On parle de valeur estimée lorsque les données ne sont pas disponibles en raison de leur absence dans les rapports de l'entreprise. Ce type de données ne peut concerner que le MSS et DNSH qui s'appuient sur les solutions internes de l'agence de notations :
 - **Pour l'évaluation de MSS**, il est pris en considération l'implication de l'entreprise dans des controverses de gravité critique ou élevée,
 - **Pour l'évaluation des critères qualitatifs liés au changement climatique DNSH**, il est réalisé une analyse qualitative approfondie dirigée par des experts des enjeux ESG pertinents.

Ainsi, l'évaluation globale de l'alignement, qui repose sur 3 composantes est calculée pour deux composantes (MSS et

DNSH) sur des estimations de l'analyse des experts ESG de Moody's.

Par conséquent, il peut être considéré que 100 % du pourcentage de l'alignement global est à ce stade estimé.

5.b. PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES, AU SENS DE L'ACTE DELEGUE EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DES ACTES DELEGUES DE TAXONOMIE.

Au 31 décembre 2023, sur la base des données entreprises disponibles à cette date, le montant des encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles tel que défini par la taxonomie européenne s'élève :

- ▶ **Pour Le Groupe** à 782 M€ des encours de l'institution soit 8,8 % des investissements totaux.
- ▶ **Pour la SA CPCEA RS** à 146 M€ des encours, soit 8,4 % des investissements totaux.

Cette recherche sur l'implication dans les énergies fossiles au sens du règlement SFDR est basée sur la base de données « SFDR PAI Dataset » achetée auprès de Moody's ESG Solutions.

La recherche donne une opinion consolidée sur l'implication de l'entreprise dans l'industrie des combustibles fossiles. L'évaluation est exprimée sur une classification binaire : Oui/Non.

L'implication des entreprises dans le secteur des énergies fossiles signifie :

i) Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite,

(ii) Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides et,

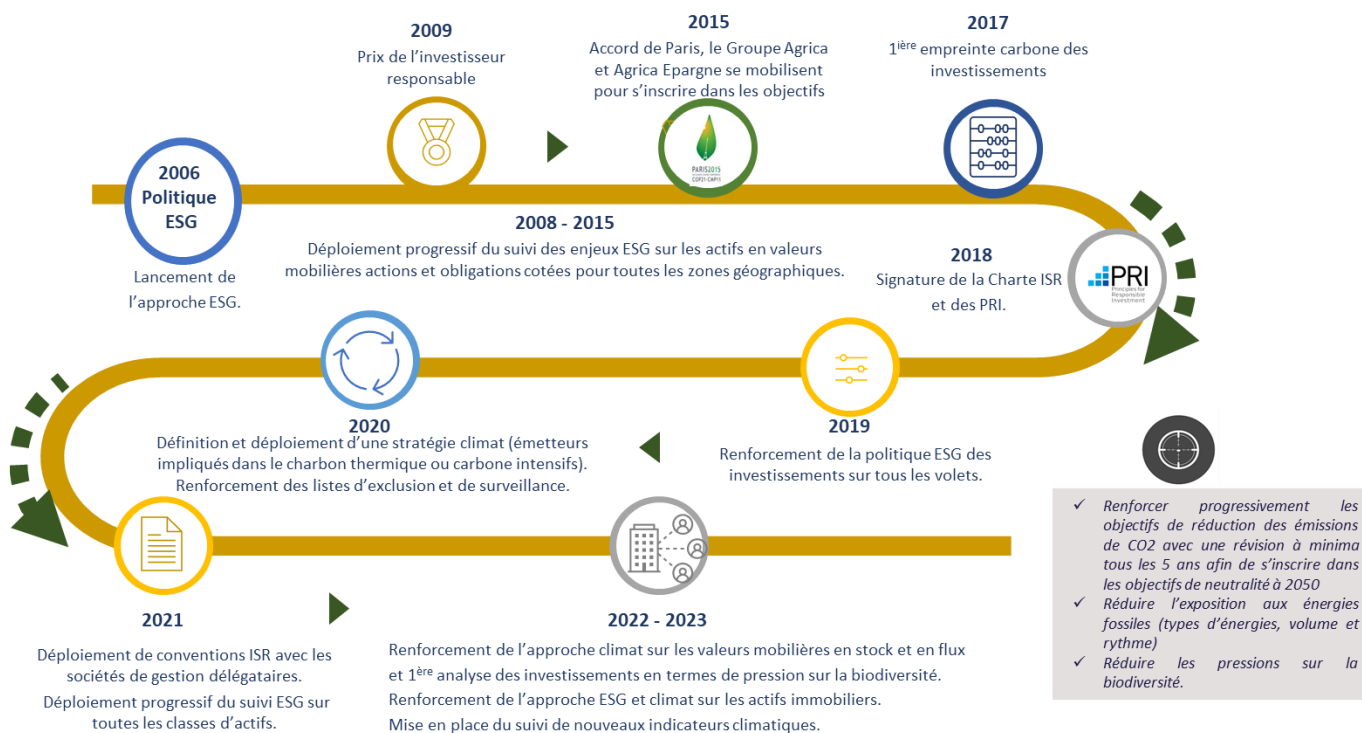
iii) Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles gazeux fossiles ou de leur distribution spécialisée (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Cet indicateur ne tient pas compte des entreprises exerçant exclusivement des activités de distribution de combustibles liquides et gazeux (post-raffinerie).

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE FIXES DANS L'ACCORD DE PARIS SUSMENTIONNE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE PARIS

Le changement climatique représente un risque systémique et nous sommes convaincus qu'en qualité d'investisseurs de long terme, le Groupe AGRICA et ses institutions, ont un rôle à jouer pour contribuer à la transition vers une économie bas carbone, au respect de l'Accord de Paris tout en étant dans un cadre social et de bonne gouvernance.

Le Groupe, dès 2008, a mené des travaux sur ses investissements afin d'intégrer les risques Environnementaux Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) dont un certain nombre d'enjeux relatifs au climat. Ainsi :



6.a. HORIZON 2030-2050

Le Groupe s'inscrit dans les objectifs français, européens et internationaux pour le climat et notamment dans la trajectoire de réduction des émissions de 55 % d'ici à 2030 et la neutralité carbone d'ici à 2050.

La première étape a été pour le Groupe et ses institutions de mettre en place des approches qui se déclinent par classe d'actifs, régulièrement renforcées. Elles s'accompagnent d'indicateurs et d'un suivi permettant de mesurer leur efficacité.

La seconde étape s'inscrit actuellement dans les travaux visant à la définition des objectifs sur base d'une année de référence, d'indicateurs de mesure et d'un calendrier de révision 2025/2030/2050. Pour cela, des ateliers sont menés actuellement en interne et avec nos partenaires externes.

6.b. PRESENTATION PAR CLASSE D'ACTIFS DES METHODOLOGIES INTERNES, POUR S'ORIENTER VERS L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS OU LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE

Le Groupe AGRICA et ses institutions ont fait le choix, dès 2008, d'avoir une stratégie avec un prisme intégrant les enjeux Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement.

C'est ainsi que les enjeux environnementaux, dont certains sur la thématique du climat, ont été parties prenantes de la stratégie d'investisseur responsable du Groupe dès le début de son déploiement. Ces enjeux ont ensuite fait l'objet d'une attention plus particulière après la COP 21 et les nouvelles réglementations qui l'ont suivie sur le plan français, européen et international avec une déclinaison progressive et adaptée par classe d'actifs.

(a) EVOLUTION DE L'APPROCHE DEPUIS 2008

- Dès 2008-2018, les investissements ont été analysés avec un prisme ESG en apportant une attention aux enjeux ESG et plus particulièrement environnementaux ci-dessous. Cette analyse s'est étendue durant cette période progressivement aux titres entreprises, actions puis obligations, aux différentes zones géographiques, puis aux titres des émetteurs souverains.

Pour les actifs obligataires, émetteurs souverains, six enjeux ont été retenus sur le plan environnemental avec plus de 50 indicateurs :

Environnement	Participation aux conventions environnementales internationales
Environnement	Atténuation et adaptation au changement climatique
Environnement	Réduction des émissions atmosphériques
Environnement	Protection des ressources en eau
Environnement	Protection de la biodiversité
Environnement	Transition vers une croissance écologique

Pour les actifs actions et obligations entreprises et assimilés, ce sont douze enjeux environnementaux analysés à partir de plus de 150 indicateurs paramétrés sectoriellement :

Environnement	Gestion du risque lié à l'intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
Environnement	Identification et management du risque lié à la stratégie environnementale et éco-conception dans les activités de l'entreprise
Environnement	Gestion du risque de pollution
Environnement	Intégration de l'enjeu d'une offre de produits et services verts
Environnement	Prévention du risque d'atteinte à la biodiversité
Environnement	Identification des risques et maîtrise des impacts sur l'eau
Environnement	Gestion de l'enjeu des consommations d'énergie et réduction des émissions polluantes
Environnement	Identification et management du risque des impacts sur l'air de l'activité
Environnement	Maîtrise et amélioration de l'enjeu de la gestion des déchets
Environnement	Maîtrise des risques liés aux niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration, etc.)
Environnement	Maîtrise des impacts liés à la distribution/au transport
Environnement	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service

- 2018-2022, dans une approche de progrès témoignant de la volonté de s'inscrire dans les objectifs de l'accord de Paris, le Groupe et ses institutions ont formalisé leur ambition dans une charte ISR (accessible sur le site du Groupe).

Cette charte couvre les engagements du Groupe sur le plan des enjeux ESG et Climat, et a fait l'objet d'un déploiement progressif sur l'ensemble des classes d'actifs durant la période 2019-2022.

Elle a également permis la mise en place d'une approche climat plus quantitative et évolutive d'année en année, avec le suivi de nouveaux indicateurs et la mise en place de stratégie de réduction des émissions via le renforcement de nos politiques carbone et énergies fossiles partagées avec nos sociétés de gestion partenaires.

Dès 2019, le Groupe suit de nouveaux indicateurs sur ces investissements portant sur les entreprises et assimilés :

Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte Carbone scope 1 & 2 ¹ et collecte du scope 3
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3 ²

2020-2021 ces indicateurs sont étoffés :

Climat	Poids des énergies fossiles
Climat	Poids du charbon
Climat	Poids des émetteurs carbone intensifs tous secteurs

2022, la filiale du Groupe, AGRICA ÉPARGNE, qui accompagne le Groupe fait l'acquisition de nouvelles recherches permettant de suivre de nouveaux indicateurs clés :

Climat	Encours alignés à la taxonomie
Climat	Scenario de température des investissements
Climat	Indicateurs d'impacts négatifs selon la réglementation SFDR
Climat	Risque physique et risque de transition

2023 le groupe réalise une première évaluation de son empreinte de biodiversité afin d'obtenir une analyse complémentaire à l'indicateur de management des risques de biodiversité.

Cette analyse réalisée en externe par le prestataire Iceberg Data Lab nous permet d'obtenir une première mesure de l'empreinte de biodiversité au sens de la convention sur la diversité biologique de 1992.

À terme, la recherche de Iceberg Data Lab devrait permettre de suivre les indicateurs suivants :

Climat	Empreinte moyenne de perte de biodiversité exprimée en -MSA km ²
Climat	Empreinte absolue de perte de biodiversité exprimée en (-MSA km ²)
Climat	Empreinte absolue de perte de biodiversité exprimée en -MSA km ² par million d'euro investi
Climat	Intensité moyenne de perte de biodiversité exprimée en -MSA km ²

Ces enjeux sont implémentés dans une méthodologie d'analyse présentée plus en détail dans la part 8.b.

¹ OBSERVATIONS :

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1>

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liés aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme, par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

² **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées aux 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

(1) Il importe d'observer que ces deux derniers sous-ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone Européen d'ici à 2050 ; AGRICA a souhaité diminuer ainsi son exposition au risque climatique.

(2) Dans le cadre de la gestion en direct, si une entreprise est présente en portefeuille, le gérant s'engage dans un délai de 6 mois à la sortir sans évolution de la performance de cette dernière.

L'approche du Groupe et de ses institutions concernant le climat s'inscrit dans un processus progressif et en amélioration continue visant à infléchir les émissions carbone afin de s'inscrire dans la trajectoire de réduction des émissions de 55 % d'ici 2030 et la neutralité carbone à 2050. Cette stratégie volontaire et active **concerne les entreprises impliquées dans les énergies fossiles ou dans tous secteurs carbone intensifs ne témoignant pas de stratégie de transition énergétique efficace.**

L'approche générale vise dès lors à :

- **Accompagner et valoriser les émetteurs démontrant une stratégie climat**, en favorisant une approche managériale des enjeux sous le triptyque **s'engager avec des objectifs, agir et avoir des résultats.**
- **Surveiller, dialoguer et réduire** l'exposition aux émetteurs ne démontrant pas de stratégies climat suffisamment efficaces.
- **Exclure** les entreprises :
 - Les plus controversées sur le plan environnemental ne prenant pas en compte les enjeux ESG,
 - Les plus carbonées, notamment celles exposées au charbon, ou aux énergies non conventionnelles (sables bitumineux, gaz de schiste) ne démontrant pas de stratégie transition énergétique,
 - Impliquées dans des opérations liées aux énergies fossiles dans l'Arctique ne démontrant pas de stratégie transition énergétique.

Une attention particulière est portée dans le cadre de la politique climat sur le secteur de l'énergie qui est aujourd'hui à l'origine des trois quarts des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, le charbon, le pétrole et le gaz, sont devenus les principales sources d'énergie, pour atteindre en 2020, 83 % de la consommation énergétique mondiale.

Parmi ces énergies, le charbon est le plus important contributeur et représente 72 % des émissions de CO₂ liées à la production d'électricité selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

Ainsi, pour atteindre les objectifs sur le climat fixés par l'accord de Paris, la sortie du charbon est une priorité dans laquelle s'inscrit le Groupe avec une sortie des émetteurs de l'OCDE pour 2030 et pour 2040 pour les émetteurs hors OCDE.

Cette ambition se matérialise par une approche en 3 listes qui s'appuie sur une méthodologie présentée ci-dessous.

Cette dernière a fait l'objet :

- D'une évolution en 2023 sur le stock d'investissements.
- De travaux en 2023 sur la partie flux pour implémentation 1^{er} trimestre 2024 dans les investissements.

Les trois listes

■ **LES VALEURS DITES EN « LISTE NOIRE OU D'EXCLUSION » :**

Pour le stock d'investissement :

- **Des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques, répétées sans réponse de l'entreprise** contrevenant aux droits fondamentaux environnementaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée selon l'approche AGRICA,
- **Des entreprises avec une empreinte carbone critique** (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalents) selon notre prestataire de données et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique,
- **Des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique** (en chiffre d'affaires ou production d'électricité) sans avoir initié de stratégie de transition énergétique,
- **Des entreprises impliquées dans des projets expansion dans le charbon thermique** (mise en œuvre en T1 2023),
- **Des entreprises impliquées dans certaines énergies non conventionnelles** (mise en œuvre en T1 2023),
 - **les émetteurs impliqués dans les gaz de schiste et sable bitumineux** à plus de 20 % de leur chiffre d'affaires **ne présentant pas de stratégie de transition énergétique,**
 - **les émetteurs impliqués dans des activités dans l'Arctique ne présentant pas de stratégie de transition énergétique.**

Pour les nouveaux flux d'investissement :

- Mise en œuvre en 2023 :
- **les entreprises fortement exposées au charbon en relatif : part du charbon dans le chiffre d'affaires ou le mix énergétique.** Dans une première étape, sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises **dépassant le seuil de soit 10 % du chiffre d'affaires ou en part de production d'électricité d'ici le 31 décembre 2023**. Ce taux sera ensuite abaissé à 5 % à effet au 31 décembre 2024.
- **les entreprises disposant de capacité importante dans le secteur du charbon en absolu : production de charbon ou capacité de production électrique installée.** Ainsi, les entreprises avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique sont exclues de tout nouvel investissement d'ici le 31 décembre 2023.

Toutefois afin d'encourager la transition énergétique de ces émetteurs, le financement par obligations vertes (Green Bonds) reste autorisé.

- Défini fin 2023 pour mise en œuvre en 2024

Les entreprises impliquées dans les énergies non conventionnelles, d'ici fin 2024 ne seront plus autorisés à recevoir des nouveaux flux d'investissement :

- **en taux et en actions :**
 - quand les activités non conventionnelles représentent plus de 25 % de la production,
 - lorsque le cumul des activités non conventionnelles dépasse 30 %.
- **en taux:**
 - quand le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 25% de la production d'un émetteur et sans dépasser 30%.

■ **LA LISTE DES VALEURS EN « LISTE GRISE OU SOUS SURVEILLANCE » :**

Les valeurs en « liste grise ou sous surveillance » sont les entreprises ne bénéficiant pas d'évaluation ESG, ou les entreprises notées pour lesquelles la gestion d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité climatique nécessitent une surveillance ESG renforcée afin d'une part de ne pas avoir d'impact significatif sur la valeur de l'entreprise, ou sa notation financière, et d'autre part de ne pas créer un risque juridique, de capital humain, ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

- Des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses importantes pouvant contrevenir aux enjeux environnementaux édictés par les conventions et traités internationaux* et dont la performance ESG globale est seulement amorcée,
- Des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalent)* mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste cependant seulement amorcée,
- Des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production d'électricité) mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone (mise en œuvre en T1 2023)),
- Des entreprises impliquées en Arctique mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone) (mise en œuvre en T3 2023).

* selon notre prestataire de données Moody's ESG via sa base de données controverses.

■ **La liste des valeurs admissibles ou investissables :**

Les valeurs en « Liste admissible ou investissable » sont les entreprises pour lesquelles la gestion des enjeux de durabilité ESG ne nécessite pas de mise en surveillance et offrent une garantie suffisante.

6.b.ii. ZOOM SUR L'APPROCHE DES ACTIFS IMMOBILIERS

Depuis 2022, le Groupe AGRICA et la SA CPCEA RS ont mené un projet d'amélioration de leur approche ESG sur les actifs immobiliers en partenariat avec Nexity, basé sur les travaux de l'Observatoire de l'Immobilier Durable. Sur le plan environnemental, cette approche améliorée vise une action centrée sur l'énergie, le carbone, la gestion des déchets et les certifications environnementales.

Plus précisément, elle vise les objectifs spécifiques suivants pour ses actifs immobiliers :

- réduire les consommations énergétiques de ses actifs de 60 % d'ici 2050 conformément au Dispositif Éco-Énergie Tertiaire,
- viser la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone issue de l'accord de Paris de 2015,
- poursuivre la labellisation et certification environnementales des actifs,
- favoriser le déploiement d'énergies renouvelables sur les actifs éligibles,
- évaluer les actifs et prendre en compte les risques climatiques.

Sur les aspects environnementaux et climatiques, l'approche s'appuie sur le référentiel suivant :

Environnement	Énergie	Consommations énergétiques (tous fluides) - énergie finale (kWhEF/m ² su.an)
		Suivi des consommations
		Système de régulation centralisé / GTB
		Actif labellisé/disposant d'une certification environnementale en construction
		Actif labellisé/disposant d'une certification environnementale en exploitation
		Actions/ travaux d'efficacité énergétique des bâtiments réalisés
Environnement	Carbone	Actif raccordé à un réseau de chaleur ou de froid urbain
		Émission de GES (kgCO ₂ éq/m ² su.an)
Environnement	Eau	Part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique des parties communes
		Consommation d'eau potable du bâtiment
		Suivi des consommations
Environnement	Mobilité et déplacements	Présence d'installation d'équipement hydro économes
		Nombre de lignes de transports en commun ou bornes de partage à moins de 750 m
		Présence d'emplacement/local vélo trottinettes in situ
Environnement	Résilience au changement climatique	Bornes de recharge véhicules électriques in situ
		Analyse et prise en compte des risques liés au changement climatique

6.b.iii. ZOOM SUR L'APPROCHE DES INVESTISSEMENTS EN FONDS DE FONDS

La gestion en fonds de fonds est déléguée à la filiale du Groupe, AGRICA ÉPARGNE, société de gestion agréée par l'AMF. Dans ce cadre et en ligne avec la Charte ESG du Groupe, a été mise en place une approche par due diligence financière et ESG afin de vérifier la qualité de la stratégie ESG et climat des fonds investissables et investis.

La partie Climat de cette due diligence est structurée autour de 3 volets afin d'influer sur la stratégie climat du fonds de la société de gestion :

- l'approche de la société de gestion,
- l'approche du fonds,
- la transposition ligne à ligne du fonds.

La partie fonds est structurée autour de 25 questions concourant à l'évaluation de l'éligibilité potentielle du fonds aux investissements.

Stratégie climat	Avez-vous une stratégie climat au niveau du fonds ?
Stratégie climat	Pouvez-vous nous en présenter les grandes lignes ?
Émissions carbone	Avez-vous défini des objectifs de réduction carbone d'ici à 2030 et/ou 2050 ?
Émissions carbone	Quel est le pourcentage d'encours du fonds impliqué dans les énergies fossiles ?
Émissions carbone	Avez-vous une stratégie de réduction/sortie du charbon ?
Émissions carbone	Avez-vous exclu de vos investissements les entreprises ayant des projets d'expansion dans le charbon ?
Émissions carbone	Quel est le pourcentage d'encours du fonds impliqué dans le charbon thermique ?
Émissions carbone	Quel est le pourcentage d'encours du fonds impliqués dans les énergies non conventionnelles ? (au sens du Conseil Scientifique de l'Observatoire de Place de la finance durable)
Émissions carbone	Calculez-vous l'empreinte carbone du fonds et de votre indice de référence ?
Émissions carbone	Votre empreinte carbone prend-elle en compte le scope 3 ?
Émissions carbone	Merci de nous indiquer le résultat et la formule utilisée dans le calcul de l'empreinte carbone
Émissions carbone	Calculez-vous l'intensité carbone du fonds et votre indice ?
Émissions carbone	Si oui, merci d'indiquer le résultat et la formule utilisée
Température	Intégrez-vous un scénario de température sur votre portefeuille ?
Température	Si oui, à quel degré se situe votre portefeuille ?
Température	Quel est le scénario utilisé ?
Biodiversité	Intégrez-vous des indicateurs sur la biodiversité ?
Biodiversité	Pourriez-vous nous donner des exemples d'indicateurs biodiversité au niveau du fonds ?
Dialogue	Lorsque vous rencontrez ces entreprises, parlez-vous systématiquement des sujets ESG et climat ?
Dialogue	Sur quels thèmes portent la politique d'engagement ?
Taxonomie	Au sens de la taxonomie, quel est le pourcentage des investissements sur des activités non éligibles ?
Taxonomie	Au sens de la taxonomie, quel est le pourcentage des investissements sur des activités éligibles ?
Taxonomie	Au sens de la taxonomie, quel est le pourcentage des investissements alignés pour les activités éligibles ?
Taxonomie	Si votre fonds est Article 9 ou 8 : Avez-vous un objectif d'alignement à la taxonomie ?
Taxonomie	Si oui, précisez la proportion minimale (en %)

6.c. LA QUANTIFICATION DES RESULTATS DE L'APPROCHE CLIMAT

Depuis 2017, le Groupe renforce son approche climat sur les investissements en valeurs mobilières, dans un premier temps, puis en l'étendant progressivement sur l'ensemble des classes d'actifs avec des approches différenciées en processus constant d'amélioration.

Ainsi, comme chaque année, le Groupe a analysé les résultats de l'approche ESG & Climat de son portefeuille valeurs mobilières au 31/12/2023. Cette approche a été également appliquée à chaque institution.

Dans cette section, seront présentés les résultats en termes de climat sur la partie valeurs mobilières mais aussi les exemples de démarches complémentaires initiées par le Groupe.

Dans un souci de transparence, le Groupe AGRICA a mandaté Moody's ESG (ex-Vigeo Eiris), agence indépendante d'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, afin de procéder à une étude externe de la performance ESG & Climat du portefeuille Groupe AGRICA valeurs mobilières au 31/12/2023, AGRICA ÉPARGNE a réalisé le même exercice de façon plus approfondie pour les institutions de prévoyance.

Cette approche se décline sur les différentes classes d'actifs avec des indicateurs de suivi.

6.c.i. LES INVESTISSEMENTS EN VALEUR MOBILIERE

Périmètre d'analyse :

Périmètre d'analyse quantitative	Groupe*		Institution	
	€	%	€	%
Encours total	8 093	100	1751	100
Encours non analysable *	2 671	33	446	25
Encours analysable	5 422	67	1 305	75
Encours analysé (/analysable)	5 314	98	1276	98
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	4 253	98	999	97
Encours analysé souverains	1 061	100	276	100

*périmètre SGAPS

Ces encours sont répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies différentes :

- le portefeuille entreprises et parapubliques qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supranationaux,
- le portefeuille souverains qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les États.

**Un certain nombre d'instruments notamment de liquidités, dérivés, fonds en capital risque, fonds immobiliers, instruments de trésorerie et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

Dans la continuité des années précédentes, les résultats porteront sur les émissions carbone, dans un premier temps, puis, dans un second temps, sur la performance de transition énergétique et l'implication dans les énergies fossiles.

(a) L'EMPREINTE CARBONE

■ LE PORTEFEUILLE EMETTEURS ENTREPRISES ET PARAPUBLIQUES AFFICHE UNE EMPREINTE CARBONE EN AMELIORATION

► Concernant le Groupe* :

À fin 2023, l'analyse des enjeux ESG et Climat du Groupe pour les investissements dans les valeurs mobilières cotées entreprises et parapubliques, aura présenté une empreinte carbone en augmentation en termes d'émission financée totale pour un million d'euros investi en comparaison à 2022, mais toujours en réduction par rapport à 2017 :

- **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est stable de grade «C» sur l'échelle de Moody's ESG (ex-Vigeo Eiris) qui va de A (modérée) à D (intense).

Cette empreinte carbone moyenne pondérée correspond à la somme des émissions (scope 1 & 2) des entreprises du portefeuille, pondérée par leur poids au sein du portefeuille.

- **L'empreinte carbone totale en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros investis**, s'établit à 61,22 soit une baisse de -47 % par rapport à 2017 (pour une couverture de 96 % des encours analysables).

Cette empreinte carbone totale par M€, correspond aux émissions en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros, attribuées à l'investisseur en fonction de sa prise de participation dans chacune des entreprises du portefeuille, pour 1 % détenu dans l'entreprise « X » l'investisseur se voit attribuer 1 % des émissions de cette entreprise.

► Concernant la SA CPCEA RS

Fin 2023, l'analyse des enjeux climat pour les investissements dans les entreprises et parapubliques aura montré que :

- **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est de grade «C» sur l'échelle de de Moody's ESG (ex-Vigeo Eiris) qui va de A (modérée)à D (intense).
- **L'empreinte carbone totale en tonne de CO₂ équivalent par million d'euros investis s'établit à 49 (pour une couverture de 64 % des encours analysables).**

■ LE PORTEFEUILLE EMETTEURS SOUVERAINS AFFICHE UNE EMPREINTE STABLE

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est stable de grade «C» **pour le Groupe et la SA CPCEA RS**, sur l'échelle de Moody's ESG, qui va de A (modérée) à D (intense).

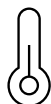
(b) MESURE DE LA TEMPERATURE DU PORTEFEUILLE

► Pour Le Groupe

1,8°C

L'hypothèse de température projetée du portefeuille d'ici à 2030 est à ce stade de 1,9 °C mais ne porte que sur **30 % du portefeuille total**.

► Pour la SA CPCEA RS



1,8°C

L'hypothèse de température projetée du portefeuille d'ici à 2030 est à ce stade de 1,9 °C mais ne porte que sur **32,5 % du portefeuille total**.

Précaution de lecture et limite de cet indicateur :

- Cet indicateur ne porte à ce stade que sur une part réduite et non représentative du portefeuille en raison du manque de disponibilité de l'information auprès des émetteurs,
- Les méthodologies d'évaluation de la température sont récentes et sont mises à jour régulièrement par les agences avec des évolutions parfois très importantes créant des perturbations dans l'historique de données et dans les comparaisons,
- Cet indicateur ne se base que sur les stratégies déclarées par l'entreprise à un instant « T ». Il ne donne pas de vue prospective permettant de s'assurer que l'entreprise met en face de cette stratégie les moyens nécessaires et obtient les résultats attendus.

C'est la raison pour laquelle il est important de tenir compte d'autres indicateurs et notamment celui de la transition énergétique qui apporte une vision prospective et dynamique.

Les données sont basées essentiellement sur l'approche de Moody's ESG complétées par les données SBTi.

Les données sont pour la majorité issues de la base « Temperature Alignment Data » de Moody's ESG qui donne une évaluation prospective de l'alignement des objectifs de décarbonation avec des trajectoires d'émissions de carbone basées sur des scénarios de développement climatique et technologique. Elle compare les objectifs des entreprises aux références de décarbonation dérivées de scénarios publiés par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), basés sur les rapports World Energy Outlook (2020), Energy Technology Perspectives (2020) et Net Zero by 2050.

Pour chaque entreprise, sont obtenus :

- une évaluation de l'alignement de la température qui indique le résultat de la température sur lequel l'entreprise est considérée comme alignée en fonction de sa trajectoire sur la période jusqu'en 2030 et/ou sur l'année cible fixée par l'entreprise,
- un niveau d'alignement sur une échelle à quatre niveaux : bien en dessous de 2 °C, en dessous de 2 °C, 2 °C et au-dessus de 2 °C.

Si l'entreprise ne bénéficie pas de niveau d'alignement dans la base de données Moody's ESG, nous nous référons à la SBTi (Science Based Target Initiative).

Cette initiative SBTi est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l'United Nations Global Compact (UNGC), du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF), elle vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2 °C, voire en deçà de 1,5 °C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'accord de Paris sur le Climat.



En participant à la SBTi, les sociétés peuvent non seulement réaliser une stratégie qui limite le changement climatique dans leurs activités mais aussi bénéficier d'avantages à long terme tels que l'amélioration de la transparence et l'attraction d'investissements.

Pour obtenir le label SBTi, les sociétés doivent fixer des objectifs à moyen terme (d'ici 2030) et à long terme (d'ici 2050) et vérifier chaque année la validité des objectifs prévus. Les critères englobent plusieurs types d'émissions, mais la SBTi se concentre sur les scopes 1, 2 et 3 selon certains facteurs. En effet, si le scope 3 d'une société représente plus de 40 % des émissions totales, la société doit communiquer l'objectif de réduction du scope 3.

L'initiative mérite d'être soutenue pour son indépendance vis-à-vis des sociétés. De plus, cette initiative est basée sur des travaux scientifiques reconnus et apporte donc un gage de qualité.

Elle permet de déterminer un niveau d'alignement sur une échelle à quatre niveaux : bien en dessous de 2 °C, en dessous de 2 °C, 2 °C et au-dessus de 2 °C.

(c) EXPOSITION AUX ENERGIES FOSSILES

► Pour Le Groupe* :

Énergies fossiles

- 782 M€ soit 8,8 % des encours sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie,
- 303 M€ soit 3,4 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités des énergies fossiles, soit une exposition en diminution de plus de 6 points entre 2019 et 2023.

Charbon thermique

- 52 M€ soit 0,6 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus d'activités liées aux charbon thermique,
- 3 M€ soit 0,0 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique, soit un résultat stable.

► Pour la SA CPCEA RS :

Énergies fossiles

- 146 M€ soit 8,4 % des encours sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie,
- 65 M€ soit 3,72 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités des énergies fossiles.

Charbon thermique

- 8,5 M€ soit 0,48 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus d'activités liées au charbon thermique,
- 0,7 M€ soit 0,0 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique.

(d) LA MESURE DE LA PERFORMANCE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Afin d'appréhender dans quelle mesure l'entreprise peut être affectée par la transition vers une économie à faible émission carbone, nous tenons compte du score de transition énergétique. Il permet d'évaluer dans quelle mesure l'entreprise tient compte de ce risque à travers 6 enjeux génériques analysés au regard de leurs pertinences pour le secteur d'activité de l'entreprise. **L'analyse s'inscrit dans une approche prospective de la démarche en s'intéressant à la façon dont celle-ci met en œuvre une stratégie, des moyens et obtient des résultats dans la maîtrise des enjeux qui sont les siens.**

Le score de transition énergétique est issu de la recherche de Moody's ESG.

L'analyse générique de ce risque tient compte de 6 enjeux qui sont analysés en fonction de leur pertinence/matérialité pour le secteur de l'entreprise :

- le développement de services et produits verts,
- la maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes,
- la maîtrise des impacts sur l'air (émissions GHG),
- la maîtrise des impacts liés à la distribution/au transport,
- la maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service,
- la prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services.

Par exemple, dans le secteur de la production d'électricité et du gaz, 5 enjeux sont qualifiés de matériel et permettront de mesurer dans quelle mesure les entreprises du secteur ont la capacité de gérer le risque de transition :

- développement d'énergies renouvelables, enjeu à matérialité forte (3),
- gestion des émissions de GES provenant du transport et de la distribution, enjeu à matérialité significative (1),
- gestion des émissions de GES provenant des activités de production, enjeu à matérialité forte (3),
- gestion de la demande d'énergie des clients, enjeu à matérialité importante (2),
- accès à l'énergie et prévention de la précarité énergétique, enjeu à matérialité forte (3).

Une fois chaque enjeu analysé pour l'entreprise et traduit à travers un score allant de 0 à 100, une moyenne pondérée des enjeux est réalisée afin d'obtenir un score management du risque de transition sur 100.

■ LE PORTEFEUILLE EMETTEURS ENTREPRISES ET PARAPUBLIQUES AFFICHE UNE PERFORMANCE EN PROGRESSION

À cet égard, il est intéressant de faire observer que :

► Pour Le Groupe :

La performance de stratégie de transition énergétique du portefeuille entreprises et supra nationaux affiche une performance « avancée » à 63/100 (stable par rapport à 2022), démontrant, depuis 2017, des investissements orientés vers des entreprises qui en moyenne améliorent leur stratégie afin de réduire leur risque et l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

► Pour la SA CPCEA RS

La performance de stratégie de transition énergétique du portefeuille entreprises et supranationaux affiche une performance « avancée » à 63/100 démontrant des investissements orientés vers des entreprises qui en moyenne améliorent leur stratégie afin de réduire l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

■ LE PORTEFEUILLE DES EMETTEURS SOUVERAINS PRESENTE UNE PERFORMANCE STABLE ET AVANCEE

► Pour Le Groupe* :

En ce qui concerne la stratégie de transition énergétique des émetteurs souverains, le portefeuille affiche une performance stable à « avancée ».

À noter également que l'ensemble des pays investis ont ratifié l'accord de Paris sur le climat.

► Pour la SA CPCEA RS

À noter également que l'ensemble des pays investis ont ratifié l'accord de Paris sur le climat.

(e) LA MESURE DU RISQUE PHYSIQUE POUR LES INVESTISSEMENTS PORTANT SUR LES EMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILES

Cet indicateur permet d'évaluer comment les entreprises agissent pour anticiper, prévenir et gérer les risques associés aux impacts physiques du changement climatique

L'indicateur de sensibilité au risque physique a été analysé pour la première fois en 2022 à partir de la recherche commercialisée par l'Agence Moody's ESG.

L'évaluation est fondée sur les déclarations des entreprises liées à l'identification des risques physiques et aux mesures mises en place pour faire face à leur exposition. En raison de la nature des activités et des emplacements physiques des sites d'activités, les entreprises peuvent être exposées aux risques suivants :

- Variations extrêmes des températures,
- Pénurie d'eau et sécheresses,
- Élévation du niveau de la mer et érosion côtière,
- Augmentation de la fréquence et de la gravité des inondations et des tempêtes,
- Augmentation des feux de forêt,
- Fréquence des typhons et ouragans.

L'analyse évalue dans quelle mesure les entreprises mettent des actions en place afin de gérer :

- Les impacts sur les actifs de l'entreprise tels que les bâtiments, les équipements et les sites de production,
- Les impacts sur la chaîne d'approvisionnement tels que la disponibilité réduite des matières premières, des composants ou des équipements,
- Les incidences sur les coûts (augmentation des dépenses d'assurance ou d'exploitation),
- Les impacts qui affectent la capacité de l'entreprise à mener ses activités (perturbation de la capacité de production, impact sur la planification de la gestion des effectifs, etc.).

Cette évaluation permet de déterminer à ce stade :

- Le pourcentage des établissements, des entreprises détenues en portefeuille exposés à un risque physique élevé et très élevé,
- La sensibilité des établissements, des entreprises détenus en portefeuille par risque.

Cette évaluation concerne tous les secteurs et toutes les entreprises.

Périmètre noté : le portefeuille émetteurs entreprises et parapubliques.

► **Pour le portefeuille du Groupe**

- La recherche sur le risque physique couvre 54 % des encours du portefeuille total.
- Le risque principal auquel est exposé le portefeuille est celui de « stress thermique », 37 % des établissements y sont exposés avec un niveau élevé et très élevé.

Risques / Sensibilité	Pas de risque	Faible	Moyen	Haut	Très élevé
Inondations	0 %	71 %	11 %	13 %	5 %
Stress thermique	0 %	19 %	44 %	33 %	4 %
Typhons et ouragans	51 %	20 %	20 %	8 %	1 %
Elévation du niveau des eaux	85 %	9 %	4 %	0 %	2 %
Stress hydrique	0 %	17 %	46 %	30 %	7 %
Feux de forêts	0 %	34 %	47 %	19 %	0 %

► **Pour le portefeuille de la SA CPCEA RS**

La recherche sur le risque physique couvre 57 % des encours du portefeuille total.

Le risque principal auquel est exposé le portefeuille est celui de « stress thermique », 38 % des établissements y sont exposés avec un niveau élevé et très élevé.

Risques / Sensibilité	Pas de risque	Faible	Moyen	Haut	Très élevé
Inondations	0 %	71 %	11 %	13 %	5 %
Stress thermique	0 %	19 %	44 %	33 %	4 %
Typhons et ouragans	51 %	20 %	20 %	8 %	1 %
Elévation du niveau des eaux	85 %	9 %	4 %	0 %	2 %
Stress hydrique	0 %	17 %	46 %	30 %	7 %
Feux de forêts	0 %	34 %	47 %	19 %	0 %

6.c.ii. AUTRES APPROCHES COMPLEMENTAIRES SUIVIES SUR LES AUTRES CLASSES D'ACTIFS

(a) INVESTISSEMENTS EN FONDS OUVERTS

- Le Groupe AGRICA réalise également des investissements en fonds de valeurs mobilières ouverts qui, au 31 décembre 2023 représentent 10 % du portefeuille total avec 82 % des encours investis sur des fonds articles 8 ou 9 selon le règlement SFDR.
- La SA CPCEA RS réalise également des investissements en fonds de valeurs mobilières ouverts qui, au 31 décembre 2023, représentent 11 % du portefeuille total avec 98 % de fonds article 8 ou 9 au sens SFDR.

Dans le cadre de ces investissements, le Groupe et son institution ont poursuivi leur soutien à des initiatives ciblées en tant qu'investisseurs de référence comme pour :

■ **La SICAV Terroirs et Avenir.** (Le Groupe et la SA CPCEA RS)

Cette Sicav, labellisée ISR, a été lancée en décembre 2019 sous l'impulsion de plusieurs investisseurs institutionnels. La SICAV investit dans des entreprises accompagnant les agriculteurs et leur famille dans le monde de demain.

Chaque valeur en portefeuille doit permettre une réelle amélioration des conditions de travail et/ou des conditions de vie des acteurs du monde agricole. C'est ainsi qu'elle vise à développer les investissements avec un caractère social permettant notamment d'améliorer les conditions de travail et les conditions de vie des familles du monde agricole, à assurer la bonne viabilité des exploitations agricoles : tels sont les engagements que doivent démontrer les sociétés constituant le portefeuille de ce support financier qui vient encore renforcer la politique d'investissement responsable du Groupe.

- La création du fonds **AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable**. (Le Groupe et la SA CPCEA RS)

Ce fonds d'investissement responsable significativement engagé et de partage, vise à offrir aux investisseurs une performance financière durable en investissant sur des entreprises respectueuses des enjeux ESG et Climat, favorisant les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et/ou offrant des solutions sur les thèmes de la santé et de l'environnement. De plus, grâce à sa composante fonds de partage, il vise une contribution sociétale ciblée et immédiatement tangible sur le plan local en reversant 10 % des frais de gestion à deux organisations tournées vers l'accès à la santé pour tous et la lutte contre les conséquences de maladies neurodégénératives, cancers et accidents : Siel Bleu et Clinatéc.



L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées par la maladie ou les accidents grâce à l'activité physique.



Le fonds de dotation de Clinatéc finance le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer...

(b) INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE FONDS DE FONDS

Cette classe d'actifs, confiée à AGRICA ÉPARGNE, société de gestion interne, filiale à 100 % du Groupe, vise à intégrer un prisme Environnemental, Social et de bonne Gouvernance (ESG) dans le processus de sélection et de suivi de fonds via une analyse en stock et une analyse en flux réalisées au fil de l'eau, avant une éventuelle souscription.

L'analyse en stock est établie à partir d'une due diligence propriétaire adressée une fois par an aux gérants sur les encours au 31 décembre de l'exercice. **Elle interroge et ouvre le dialogue sur les pratiques ESG et notamment Climat au niveau de la société de gestion et du fonds investi.** Les 75 questions qui la composent, portent notamment, sur l'adhésion aux PRI, sur les stratégies ESG et Climat en passant par le reporting produits. Il est également demandé d'apporter des précisions sur l'exercice des droits de vote (définition d'une politique de vote, application de celle-ci et exercice des votes). **25 questions portent, notamment, sur la stratégie climat dans le processus d'investissement, d'engagement et de vote.**

L'analyse est complétée par une transparence des portefeuilles avec l'application de la méthodologie propriétaire ESG et Climat.

Cette approche nous permet ainsi, même si nous ne pouvons pas imposer notre méthodologie à des fonds ouverts, d'être vigilants de la problématique et de mener des actions de sensibilisation, de réduction d'exposition, de sortie et de dialogue auprès de nos partenaires.

Cette méthodologie fait également l'objet du processus d'amélioration continue.

Pour les investissements à fin 2023, des due diligences ESG et Climat ont été menées sur le stock, pour 57 fonds de 35 sociétés de gestion. Avec un taux de participation à 100 %.

On peut notamment noter **au niveau du groupe** que :

- 99 % des encours portent sur des sociétés de gestion déclarant avoir une politique ESG,
- 88 % des encours portent sur des sociétés de gestion déclarant disposer d'une politique de réduction des émissions carbone,
- 90 % des encours sont investis dans des fonds ayant une politique sur les énergies fossiles,
- 93 % des encours sont investis dans des fonds qui calculent l'empreinte carbone, et 75% intègre le scope 3 des émissions.
- 25 % des encours sont investis dans des fonds intégrant un scénario de température sur leur portefeuille.

Cette approche invite les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et Climat.

(c) INVESTISSEMENTS EN FONDS DE PRIVATE EQUITY, DETTE PRIVÉE ET INFRASTRUCTURES

Le Groupe est présent sur cette classe d'actifs à hauteur de 3 % des encours totaux et de façon très diversifiée. Plus d'un fonds sur 4 est article 8 ou 9 au sens SFDR.

La SA CPCEA RS est présente sur cette classe d'actifs à hauteur de 4 % des encours totaux.

Cette classe d'actifs permet également au Groupe AGRICA d'investir, dans le respect du principe de la personne prudente, selon des thèmes auxquels il est particulièrement sensible :

- Secteurs agricole et péri-agricole,
- Santé,
- Silver économie.

Les fonds de Private Equity, investis historiquement, tendent à réaliser un suivi ESG et Climat même si cet aspect n'était pas identifié au lancement du produit et nous les encourageons dans cette pratique.

Concernant les nouveaux investissements, nous privilégions un échange sur ces enjeux ESG et Climat et travaillons au renforcement de l'approche.

C'est dans ce cadre que le Groupe et la SA CPCEA RS ont par exemple pris part à :

■ GRECO (Le Groupe ; Agri prevoyance ; les FRPS)

Cette initiative a l'objectif de permettre aux plus petites entreprises de prendre part à la finance verte. En effet, le fonds de dettes de place à l'échelle européenne GRECO I (Green Credit Continuum Fund) - aux côtés de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) – vise le développement des green bonds sur le segment des petites et moyennes entreprises qui n'avaient jusqu'alors pas accès à ce marché.

La sélection se faisant sur trois critères : la nature de l'émetteur (en prenant en compte sa notation ESG), le niveau de transparence du titre vert émis et la qualité verte des projets financés qui devront correspondre à la taxonomie mise en place par l'Union européenne.

■ GROUPAMA SOCIAL IMPACT DEBT de Groupama AM (Le Groupe ; les FRPPS).

Le fonds vise à proposer une solution permettant d'investir dans des PME ancrées dans le tissu économique local en accompagnant directement des entrepreneurs via l'octroi de prêts d'un montant de 5 à 20 millions d'euros. Ces entreprises sont sélectionnées pour leur solidité et leurs engagements à améliorer leur bilan social notamment à travers des engagements en matière de la création d'emploi ou le pouvoir d'achat des salariés.

■ SWIFT II de Swen Capital Partners (Le Groupe ; SA CCPMA RS)

Le fonds d'infrastructures vise à proposer une solution permettant d'investir directement dans des projets de méthanisation et de production de biométhane, d'hydrogène et de chaleur renouvelable.

■ BROWNFIELDS IV de Brownfield (Le Groupe ; les FRPPS)

Le fonds vise à financer la reconversion des friches industrielles en secteurs de renouvellement urbain, de bureaux en logements ou encore de sites obsolètes en parcs d'activités pour PME/PMI/ETI et en logistique urbaine. Ce fonds à impact soumis à l'article 9 SFDR a notamment pour objectif de préserver plus de 80 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, et veille à prendre en compte l'enjeu de la renaturation des villes et le bilan carbone de ces opérations.

(d) PATRIMOINE IMMOBILIER ET FORÊTS

Le patrimoine immobilier et forestier du Groupe AGRICA représente une valeur totale de 798 M€ et fait l'objet d'une gestion responsable.

■ Forêt

Dans le cadre de son approche globale, la SA CPCEA RS vise à gérer son actif forestier, 24 M€, de façon durable et en tenant compte des risques physiques.

Les conditions climatiques extrêmes connues ces dernières années ont généré de multiples crises sanitaires en forêt pouvant prendre la forme d'une importante prolifération de parasites, insectes et champignons qui provoquent de sérieux

dépérissements dans les peuplements. Ainsi, les effets conjugués des printemps et des étés, depuis 2018, exceptionnellement chauds et secs ont entraîné une prolifération de scolytes dans les pessières (forêts d'Épicéa).

En 2023, des travaux préparatoires de régénération de 70 hectares de forêt affectée ont été réalisés afin de permettre l'obtention de certificats de réduction d'émissions : travaux d'assainissement, préparation de la parcelle et optimisation de la sélection des essences pour un objectif de captation carbone maximum.

Par ailleurs, le Groupe mène une gestion de ces forêts qui s'effectue :

- Dans le cadre de la certification PEFC dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable des forêts à travers :



- Le respect et le maintien de sa biodiversité,
- Le respect des sols et des eaux,
- Le bon état sanitaire et son renouvellement,
- Une contribution au besoin de la société : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs.

C'est dans ce cadre que le Groupe AGRICA a fait l'acquisition d'une nouvelle forêt en 2020.

- **Avec la sélection d'un gestionnaire de forêts engagé.** En effet, notre approche s'inscrit aussi dans notre collaboration avec notre gestionnaire de forêts afin qu'il déploie une démarche de gestion durable. La Société Forestière (filiale de la Caisse des Dépôts) qui nous accompagne, participe de cette démarche et met en œuvre une sylviculture respectueuse des écosystèmes dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques. Sa gestion sylvicole est adaptée à la multifonctionnalité de la forêt (production de bois et préservation des services écosystémiques). Son manuel de gestion durable est certifié ISO 9001 et les forêts qu'elle gère sont éco-certifiées PEFC. Elle met sa capacité d'innovation technique et technologique notamment au service de l'équilibre naturel des forêts (suivi de l'état sanitaire, adaptation au changement climatique, restauration de la biodiversité faunistique et floristique, etc...) et de la sécurité de ses collaborateurs.

Par ailleurs, elle prend part activement à différentes initiatives : membre fondateur de RMT AFORCE (Adaptation des forêts au changement climatique), membre du projet NOMADE (Nouvelles Méthodes d'Acclimatation Des Essences forestières, 2013), membre du projet MACCLIF (Prise en compte des Mesures d'Adaptation au Changement Climatique par les gestionnaires forestiers, 2017), membre du projet PILOTE coordonné par la Mission Gestion de la Végétation en Forêt, membre fondateur du Club Carbone Forêts Bois).

- **La gestion de nos immeubles** s'inscrit également en ligne avec notre politique de développement durable.

L'encours Immobilier du Groupe s'établit à 774 M€ et se ventile à 61,5 % sur des actifs de bureaux, 14,5 % sur des actifs commerciaux, 17 % des actifs d'habitation et 7 % sur des actifs mixtes pour un total de 49 immeubles dont 19 terrains.

La SA CPCEA RS en détient 26 % via 11 immeubles.

En 2022-2023, le Groupe et la SA CPCEA RS ont mené un projet d'amélioration de leur approche ESG sur les actifs immobiliers en partenariat avec Nexity, basés sur les travaux de l'Observatoire de l'Immobilier Durable.

Cette démarche ESG est à la fois un outil et un atout pour le Groupe, qui lui permettra de mieux connaître et renforcer la maîtrise de son patrimoine immobilier, d'anticiper les évolutions sectorielles et réglementaires tout en déployant des pratiques de gestion durables et vertueuses pour l'environnement et la société.

Les objectifs généraux recherchés à travers la prise en compte des critères ESG sont toujours de :

- Donner du sens aux investissements du Groupe selon une approche OID ;
- Agir en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique tout en suivant une ligne sociale et de gouvernance ;
- Améliorer la performance énergétique et environnementale ;
- Réduire l'impact carbone des actifs immobiliers du Groupe AGRICA ;
- Améliorer la qualité de l'air et le confort des occupants ;
- Accompagner le développement et la gestion de bâtiments de qualité qui répondent aux nouveaux besoins et enjeux ;
- Mettre en place une Gouvernance renforcée ;
- Garantir la valeur du parc immobilier.

Ces objectifs généraux sont déclinés sur les 3 domaines – Environnement, Social et Gouvernance – en 13 thématiques :

- **Environnement : 40 %**
5 thématiques (E1 Énergie ; E2 Carbone ; E4 Eau ; E6 Mobilité et déplacements ; E7 Résilience au changement climatique),
- **Social : 30 %**
4 thématiques (S1 Sécurité et santé ; S2 Confort et bien-être ; S3 Impact territorial et emploi ; S4 Accessibilité),
- **Gouvernance : 30 %**
4 thématiques (G2 Intégration des enjeux ESG ; G3 relations parties prenantes ; G5 Achats responsables ; G6 Gestion de crise et plans de continuité).

En 2023, un rapport d'évaluation ESG de nos investissements a été réalisé à partir de cette méthodologie. Les résultats et un plan d'actions seront connus en 2024.

Le Groupe s'appuie également :

- Pour tout investissement futur, sur les labels ou certifications de construction ou d'exploitation notamment HQE (France), BREEAM (UK), Effinergie.

Certification BREEAM in use

Il propose d'évaluer un bâtiment selon 2 axes distincts, appelés « Parts », qu'il est possible d'évaluer seul ou conjointement.

Part 1 : Asset Performance. Dans cette partie, il s'agit d'estimer la performance du bâtiment lui-même (construction, installations, aménagements et services installés).

Part 2 : Management Performance. Cette section permet d'évaluer la qualité de la gestion du bien.

Certification Haute Qualité Environnementale (HQE)

Cette certification permet d'identifier les bâtiments limitant les impacts sur l'environnement et garantissant un intérieur sain et confortable.

Label Effinergie

Ce label récompense les bâtiments en rénovation ou en construction sur leur consommation énergétique. L'analyse de l'organisme se porte essentiellement sur l'isolation (froid, courants d'air, l'humidité, la qualité de l'air et les bruits extérieurs).

En 2019, AGRICA a acquis un premier actif labellisé BREEAM in Use évaluation « Very Good » équivalent du HQE Exploitation français.

En 2023, Le groupe a cédé un actif non labellisé d'une valeur de 17,6M€, dont 13,5M€ pour la SA CPCEA RS.

- Pour les actifs tertiaires de plus de 1 000 m², le Groupe a initié les démarches relatives au respect des obligations du Décret Tertiaire et du décret BAC (Building Automation & Control Systems) visant à améliorer les performances énergétiques de ses actifs dans le cadre de la loi sur la Transition Energétique.
- Le Groupe soutient également l'économie circulaire notamment à travers le réemploi des matériaux.



Depuis 2021, le Groupe a poursuivi son engagement à travers le Booster du réemploi qui regroupe une trentaine d'acteurs de l'industrie immobilière (investisseurs, utilisateurs, promoteurs). Cette initiative vise à structurer la demande de réemploi de matériaux pour basculer graduellement dans une économie circulaire en matière de politique de travaux.

Elle s'articule autour de 3 missions :

- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics/privés et concepteurs à prescrire du réemploi en facilitant les échanges avec les parties prenantes et des partenaires de recherche en innovation sur la construction, le bâtiment et le réemploi,
- Le regroupement des maîtres d'ouvrage publics/privés autour d'une dynamique collective positive afin de massifier le marché du réemploi,
- La visibilité de l'initiative via une plateforme digitale (Looping.immo) visant à stimuler l'offre et calculer le bénéfice carbone et environnemental associé.

L'objectif est de réduire de 20 à 30 % l'impact carbone du secteur du bâtiment grâce à la massification du réemploi, d'accompagner 450 projets et plus d'un million de mètres carrés de solutions de réemploi en 3 ans.

En 2023, le Groupe a renouvelé pour 3 ans son engagement auprès de cette initiative.

Cette initiative aura permis en 2023 :

- 52 MOA privés et publics membres du Booster,
- 162 projets inscrits sur cette troisième année,
- Une plateforme en ligne d'expression de besoin (Looping.immo) : plus de 120 projets en ligne, 650 demandes postées, 347 offres, 700 utilisateurs,
- 27 matériaux explorés en cellule innovation = 27 CCTP opérationnels rédigés,
- 25 « Booster Sessions » de partage, formation et retours d'expérience,
- Des réalisations inspirantes,
- 45 partenaires techniques (Bureau de contrôle, courtier, BET, AMO, fournisseurs...).

■ D'un point de vue quantitatif pour ces 2 actifs

- Au niveau du Groupe, 20 % (soit 159 M€ sur 798 M€) en valeur des actifs bâtis immobiliers et forêt sont certifiés – Breeam, HQE, Effinergie ou PEFC dont pour la SA CPCEA RS 42 M€ sur les 201 M€ d'encours.
- Le Groupe s'est engagé à ce que 100 % en valeur des actifs en développement visent une certification. En 2023, un nouvel actif a été certifié bas carbone Effinergie.
- **Par ailleurs, le Groupe s'est engagé dans :**

- le projet du Village Olympique.



À terme, c'est un investissement de 90 millions d'euros. Le Village Olympique des athlètes qui sera ensuite adapté pour laisser place à un quartier de ville durable avec des logements, des commerces, des équipements et des espaces verts, visera à incarner l'urbanisme du XXI^{ème} siècle grâce à sa performance énergétique, sa neutralité carbone et une forte valorisation de la biodiversité. Son aménagement est également imaginé pour favoriser le « vivre ensemble » et le développement d'une société inclusive, prenant en compte la diversité des besoins de chaque citoyen et notamment des personnes en situation de handicap. Le Village accueillera ainsi des logements familiaux et étudiants (dont 25 à 40 % de logements sociaux selon les communes).

- L'acquisition d'une résidence étudiante

Ce projet **labellisé** Effinergie et NEF habitat HQE très performant, sera situé dans un eco quartier d'Asnières sur Seine et permettra la création de 167 logements, dont 50 logements « sociaux » en Prêt Locatif Social.

- À fin 2023, 8,3% des capex immobilier dépensés ont été consacrés à des travaux « verts ».

6.d. LE ROLE ET L'USAGE DE L'ÉVALUATION DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT, ET NOTAMMENT LA COMPLEMENTARITE ENTRE LA METHODOLOGIE D'ÉVALUATION RETENUE ET LES AUTRES INDICATEURS SUR LES CRITERES ESG UTILISES PLUS LARGEMENT DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT.

L'approche climatique actuelle est à la fois combinatoire et en sus de l'approche ESG.

En effet, une approche climatique ne saurait dédouaner une entreprise de sa responsabilité sociale, environnementale au sens large ni d'une bonne gouvernance qui permet d'assurer une continuité de la stratégie globale.

De la même façon, une entreprise avec une bonne performance ESG ne saurait être par exemple maintenue dans les investissements si elle avait une empreinte carbone intense dépourvue de stratégie de transition énergétique ou une implication dans le charbon supérieure à 20 % de son chiffre d'affaires sans avoir la capacité de démontrer l'initialisation d'une stratégie de transition énergétique.

Ainsi, pour le Groupe, il est important d'avoir une lecture combinatoire et complémentaire afin de bien appréhender la responsabilité de l'entreprise et sa gestion du risque dans sa globalité.

En 2023, le Groupe a poursuivi, dans le cadre de sa stratégie d'amélioration continue, ses actions en faveur du climat.

C'est ainsi qu'il a, avec sa filiale AGRICA ÉPARGNE :

- Mené une consultation des agences spécialisées en matière de données sur la biodiversité afin de réaliser une analyse des investissements au 31 décembre 2023.
- Renforcé son approche climat.

Cette démarche de progrès souhaitée par le Groupe se heurte toutefois, à l'heure actuelle, à une problématique de place liée à la jeunesse des nouvelles données à analyser : sur la taxonomie, les risques physiques, PAI, les enjeux de biodiversité et les scénarios de température (2021, premier exercice de publication pour les entreprises). Il conviendra par conséquent de sensibiliser les acteurs à l'enjeu d'amélioration de la couverture et de la qualité de la donnée tout en favorisant l'appropriation des modèles.

Le Groupe s'inscrit dans la nécessité d'agir en faveur de la biodiversité et des objectifs fixés par la convention sur la biodiversité adoptée le 5 juin 1992.

C'est dans ce cadre qu'il mène une réflexion sur l'évolution de son approche en matière de biodiversité afin de toujours mieux contribuer aux objectifs pour 2030 et compléter son dispositif.

C'est dans cet esprit que le Groupe a poursuivi sa réflexion en 2023 à travers la consultation des parties prenantes et des agences de notation spécialisées afin d'identifier les différentes modalités d'actions possibles qui permettraient :

- **Une mesure des objectifs figurant dans la convention sur la diversité biologique** adoptée le 5 juin 1992,
- **Une analyse des pressions sur la biodiversité** définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,
- **Un indicateur d'empreinte biodiversité** et, le cas échéant, comment cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Par rapport à la première phase de consultation menée en 2021/2022 les approches proposées ont progressé en termes de transparence des méthodes. Cependant le faible niveau de disponibilité et le manque d'homogénéité des données nuisent à la robustesse des analyses, obligeant les agences à faire appel à de la modélisation.

Ces constats devraient s'atténuer progressivement dans la mesure où ils s'inscrivent, pour le moment, dans des approches récentes et un manque de données disponibles au niveau des entreprises.

Toutefois, conscient de la nécessité d'agir, le Groupe a mis en place, dans le cadre de son reporting ou de son analyse :

- Encours sur les émetteurs entreprises et assimilés cotés :
 - Un premier indicateur partiel de « Management de la biodiversité »
 - Une première analyse de ses investissements au 31 décembre 2023 réalisée par l'agence Iceberg Data Lab.
 - De l'engagement, via sa filiale AGRICA ÉPARGNE et les sociétés de gestion déléguées afin de sensibiliser les entreprises à la transparence et à la prise en compte de cet enjeu.
- Encours sur les émetteurs souverains :
 - Une intégration au sein du thème environnement de l'enjeu de biodiversité à travers la protection des espèces menacées et des espaces protégés.

L'indicateur de Management de la biodiversité pour les émetteurs entreprises et assimilés

Cet indicateur mesuré par Moody's ESG, apporte un éclairage sur l'engagement de l'entreprise à prévenir les risques d'atteinte à la biodiversité en identifiant les opérations ayant un ou des impacts sur la biodiversité, permettant ainsi de sensibiliser les parties prenantes du Groupe à l'enjeu.

Cet enjeu est activé pour les secteurs et les entreprises pour lesquels le risque est matériel. Il est également adapté aux spécificités du secteur. Pour les secteurs et les entreprises où ce critère est matériel, l'analyse vise à évaluer les stratégies, les moyens et leur efficacité, à travers des indicateurs dits de résultat. Cette analyse peut porter sur :

- *La réduction ou la suppression de l'exploitation de zones sensibles,*
- *La préservation des écosystèmes sensibles,*
- *La réhabilitation des écosystèmes dans les zones d'exploitation,*
- *La gestion de la pratique des tests sur les animaux.*

L'indicateur d'empreinte de biodiversité :

La mesure d'empreinte de biodiversité est réalisée avec le Corporate Biodiversity Footprint, méthode développée par I Care & Consult et Iceberg Data Lab. Cette métrique inclut les principales pressions exercées sur la biodiversité par l'activité de l'entreprise. Ces pressions sont celles définies dans les rapports de l'IPBES³ :

- *Le changement d'utilisation des sols,*
- *La contribution au changement climatique,*
- *La pollution atmosphérique (oxydes d'azote)*
- *Et la pollution des écosystèmes d'eau douce (rejet de produits toxiques).*

L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3).

L'impact est mesuré en m².MSA annuel : La **MSA (Mean Species Abundance)** est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur négative de m².MSA. Le m².MSA correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.

Pour une entreprise donnée, -0,093 km² MSA peut être interprété comme une surface équivalente de 0,093 km² complètement artificialisée (c'est-à-dire 0,093 km² de forêt vierge perdus) en raison des pressions exercées sur la biodiversité par les activités de l'entreprise dans la chaîne de valeur associée (achats, produits et services) au cours d'une année donnée.

Les limites :

Les risques liés à la biodiversité demeurent en effet mal, voire peu, appréhendés à ce jour par les entreprises. Il n'existe pas encore d'indicateur commun faisant autorité pour mesurer les pressions exercées par les entreprises sur la biodiversité.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour comprendre les limites et renforcer la robustesse des outils, notamment en encourageant une plus grande disponibilité des données et une meilleure granularité des données au niveau de l'entreprise.

Pour ces raisons, l'outil d'empreinte n'est pas encore utilisé à des fins de fixation d'objectifs

Les indicateurs de biodiversité intégrés à l'analyse des émetteurs souverains proposée par Moody's ESG, sont les suivants :

- *La protection des espèces menacées via l'indice de la liste rouge obtenu dans le cadre des "Objectifs pour le Développement Durable » (ODD) des Nations Unies.*
<http://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/?indicator=15.5.1>
- *La protection des espaces protégés via 3 indicateurs :*
 - La « proportion des aires terrestres et marines protégées » (par rapport à la superficie totale), un indicateur de la Banque Mondiale <http://data.worldbank.org/indicator/ER.PTD.TOTL.ZS>
 - La « proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces couverts par des aires protégées » obtenu dans le cadre des "Objectifs pour le Développement Durable » (ODD) des Nations Unies. <http://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/?indicator=15.1.2>
 - La « proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées » *obtenu dans le cadre des "Objectifs pour le Développement Durable » (ODD) des Nations Unies.*
<http://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/?indicator=14.5.1>

³ IPBES : organe intergouvernemental créé en 2012 qui évalue l'état de la biodiversité. Equivalent GIEC sur plan du changement climatique.

Au 31 décembre 2023, le périmètre analysé sur l'enjeux biodiversité

Périmètre d'analyse quantitative	Groupe*		Institution	
	€	%	€	%
Encours total	8 093	100	1751	100
Encours non analysable *	2 671	33	446	25
Encours analysable	5 422	67	1 305	75
Encours analysé (/analysable)	5 314	98	1276	98
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	4 253	98	999	97
Encours analysé souverains	1 061	100	276	100

*périmètre SGAPS

Concernant les Indicateurs de « management de la biodiversité » pour les émetteurs entreprises et assimilés et l'indicateur de ratification par les états de la « Convention sur la Diversité Biologique »

► Le Groupe

Selon les encours, les entreprises en portefeuille évaluées démontraient en moyenne d'une assurance de maîtrise de risque de l'enjeu de biodiversité « Robuste avec un score à 60/100 ». Cependant les entreprises témoignent plus précisément de la mise en place de stratégies et de moyens adaptés à l'enjeu se traduisant par un score de politique de biodiversité dit « avancé à 74/100 » et de déploiement de la stratégie « avancé à 67/100 », mais le score reste sur le plan des résultats/effets opérationnels encore « limité à 43/100 ».

Selon les encours, les souverains en portefeuille évalués sur cet enjeu de durabilité ont tous ratifiés la "Convention sur la Diversité biologique » de 1992.

► La SA CPCEA RS

Selon les encours, les entreprises en portefeuille évaluées démontraient en moyenne d'une assurance de maîtrise de risque de l'enjeu de biodiversité « Robuste avec un score à 55/100 ». Cependant, les entreprises témoignent plus précisément de la mise en place de stratégie et de moyens adaptés à l'enjeu se traduisant par un score de politique de biodiversité dit « avancé à 69/100 » et de déploiement de la stratégie « avancé à 62/100 », mais un score qui reste sur le plan des résultats/effets opérationnels encore « limité à 40/100 ».

Selon les encours, les souverains en portefeuille évalués sur cet enjeu de durabilité ont tous ratifié la "Convention sur la Diversité biologique » de 1992.

Concernant l'indicateur d' « Empreinte de biodiversité » sur les émetteurs entreprises et assimilés, l'analyse menée par ICEBER BATA LAB a porté sur 44% des encours du portefeuille analysables Groupe, avec les résultats suivants :

► Le Groupe

L'empreinte de biodiversité pour un million d'euros investis est d'environ -0,105 km²MSA/M€, ce qui signifie que chaque année un million d'euros investis maintient potentiellement une zone artificialisée de 0,105 km².

► CCPMA PRÉVOYANCE

L'empreinte de biodiversité pour un million d'euros investis est d'environ -0,081 km²MSA/M€, ce qui signifie que chaque année un million d'euros investis maintient potentiellement une zone artificialisée de 0,081 km².

8. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE SONT PRIS EN COMPTE DANS LA GESTION DES RISQUES.

8.a. LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG, LA MANIERE DONT LES RISQUES SONT INTEGRES AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTITE, ET LA MANIERE DONT CE PROCESSUS REpond AUX RECOMMANDATIONS DES AUTORITES EUROPEENNES DE SURVEILLANCE DU SYSTEME EUROPEEN DE SURVEILLANCE FINANCIERE*

La nécessité d'une identification, d'une évaluation, d'une priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, a été affirmée dans le cadre de la charte ISR du Groupe disponible sur notre site internet.

https://statics.groupagricom.com/agriprev/public/2018-11/charte_isr_agrica_octobre_2018.pdf

La manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité et la manière dont ce processus vise à répondre pour le mieux aux recommandations est assurée par la mise en place (par le Groupe ou sa filiale AGRICA ÉPARGNE) :

- D'une gouvernance avec un comité ISR, qui se réunit à minima une fois par trimestre. Il vise à suivre et adopter les mesures nécessaires afin de renforcer la démarche et veiller à s'inscrire dans l'atteinte des objectifs,
- D'une définition des risques et des enjeux qui s'y rattachent,
- D'une approche adaptée par classe d'actifs et par secteur d'activité des émetteurs faisant l'objet d'investissement,
- D'une méthodologie propriétaire mise à jour dans le cadre d'un process organisé et continu de gestion des risques,
- De listes d'exclusion de valeurs,
- De listes d'émetteurs sous surveillance avec limitation exposition,
- De listes de valeurs éligibles aux investissements,
- Du suivi des controverses et d'indicateurs climats spécifiques,
- De partenariats avec des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche, et des moyens mise en œuvre,
- De moyens techniques et humains,
- De la signature de conventions de gestion ESG avec les sociétés de gestion déléguées afin d'assurer le bon déploiement de l'approche,
- D'échanges avec les parties prenantes de places,
- De mesures de contrôle des risques visant à s'assurer du bon déploiement de l'approche du Groupe par les sociétés de gestion déléguées.

8.b. UNE DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE PRIS EN COMPTE ET ANALYSES

Le risque de durabilité, défini dans le règlement SFDR comme tout « événement ou situation dans le domaine de l'Environnement, Social, ou de la Gouvernance, qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement », est structuré pour le Groupe autour de 4 risques qui sont ensuite traduits de façon opérationnelle dans le cadre d'une méthodologie propriétaire ou d'indicateurs de suivi lorsque ces derniers sont en phase d'appropriation ou de mise en œuvre.

Ces 4 risques sont :

- Le risque de transition,
- Le risque physique,
- Le risque ESG,
- Le risque de controverses.

Le risque de transition

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs qui peuvent être affectés négativement par la transition vers une économie à faible émission de carbone en raison de leur implication dans l'exploration, la production, le traitement, la négociation et la vente de combustibles fossiles, ou en raison de leur dépendance à des matériaux, processus, produits et services à forte intensité de carbone. Le risque de transition peut être causé par différents facteurs, notamment l'augmentation des coûts et/ou la restriction des émissions de gaz à effet de serre, les exigences d'efficacité énergétique, la baisse de la demande en combustibles fossiles ou le passage à des sources d'énergies alternatives sous l'effet de l'évolution des politiques,

de la réglementation, de la technologie ou de la demande du marché. Les risques de transition peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.

L'analyse de ce risque se fait à travers 6 enjeux dont la matérialité est définie sectoriellement, afin de permettre ensuite de mesurer la capacité de l'entreprise à réduire ce risque et/ou en faire une opportunité.

Tableau de matérialité des enjeux associés au risque de transition

Secteurs / Enjeux	Développement de produits et services <u>verts</u>	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	Gestion des émissions de GES provenant de la production	Gestion des émissions de GES provenant du transport et de la distribution	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services
Aérospatial		Oui			Oui	
Automobiles	Oui	Oui			Oui	
Boisson		Oui		Oui	Oui	
Radiodiffusion et publicité		Oui			Oui	
Matériaux de construction		Oui		Oui	Oui	
Services de soutien aux entreprises		Oui		Oui		
Produits chimiques	Oui	Oui		Oui		
Banques de développement		Oui				
Banques diversifiées		Oui		Oui		
Services publics d'électricité et de gaz	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui
Composants et équipements électriques		Oui			Oui	
Énergie	Oui	Oui				
Services financiers - Généralités	Oui	Oui				
Services financiers - Immobilier		Oui			Oui	
Nourriture		Oui		Oui	Oui	
Produits forestiers et papier		Oui		Oui	Oui	
Équipement et services de soins de santé		Oui		Oui		
Construction lourde		Oui			Oui	
Construction de maisons		Oui			Oui	
Hôtellerie, loisirs Biens & Services		Oui		Oui		
Biens et services industriels		Oui			Oui	
Assurance		Oui		Oui		
Autorités locales		Oui		Oui		
Produits de luxe et cosmétiques		Oui		Oui		
Composants et équipements mécaniques		Oui			Oui	
Mines et métaux		Oui		Oui		
Équipements et services pétroliers		Oui		Oui		
Produits pharmaceutiques et biotechnologiques		Oui		Oui		
Édition		Oui				
Banques de détail & Spécialisées		Oui		Oui		
Logiciels et services informatiques		Oui		Oui		
Commerce de détail spécialisé		Oui		Oui		
Banques et agences à vocation spécifique		Oui		Oui		
Supermarchés		Oui		Oui	Oui	
Technologie-Matériel		Oui		Oui	Oui	
Télécommunication		Oui				
Tabac		Oui		Oui		
Transport & Logistique		Oui				
Voyage & Tourisme		Oui				
Services publics de gestion des déchets et de l'eau		Oui		Oui		

Le risque physique

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de souffrir des impacts physiques du changement climatique. Le risque physique inclut les risques importants liés aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, inondations, incendies ou vagues de chaleur, ainsi que les risques chroniques causés par la modification progressive du climat, par exemple la modification des précipitations, la montée du niveau des mers, l'acidification des océans et la perte de biodiversité. Les risques physiques peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement.

Les risques ESG, sont classés à travers 3 piliers et intègrent le risque de controverses :

Le risque environnemental

Il s'agit du risque causé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de provoquer une atteinte à l'environnement et/ou causer l'épuisement de ressources naturelles, ou d'en subir les conséquences. Le risque environnemental peut être le résultat de la pollution atmosphérique, de la pollution de l'eau, de la production de déchets, de l'épuisement des ressources d'eau douce et des ressources marines, d'atteinte ou de perte de biodiversité ou de dégâts causés aux écosystèmes. Les risques environnementaux peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement. Les risques environnementaux peuvent être notamment amplifiés lorsque ces derniers se manifestent dans le cadre d'accidents environnementaux majeurs donnant lieu à des « controverses ».

Le risque social

Il peut se définir comme le risque causé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences négatives de facteurs sociaux tels que des normes insuffisantes en droit du travail, les conflits liés au manque de dialogue social, la mauvaise gestion de l'employabilité des collaborateurs face aux évolutions techniques et technologiques, des controverses liées à des violations des droits de l'homme, des dommages causés à la santé publique, des atteintes à la confidentialité des données ou une montée des inégalités liées à l'accès des biens et services. Les risques sociaux peuvent avoir une incidence néfaste sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement. Les risques sociaux peuvent être notamment amplifiés lorsque ces derniers se manifestent dans le cadre de violations importantes des droits humains et sociaux donnant lieu à des « controverses ».

Le risque lié à la gouvernance

Il s'agit du risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences néfastes de structures de gouvernance défaillantes. Pour les entreprises, le risque lié à la gouvernance peut provenir de dysfonctionnements au niveau du conseil d'administration, des structures d'audits et de contrôles, du modèle de rémunération inadéquates, d'atteintes aux droits des actionnaires minoritaires ou des détenteurs d'obligations, de contrôles défaillants, d'une planification fiscale et de pratiques comptables ou d'un manque d'éthique des affaires. Le risque lié à la gouvernance peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en raison de mauvaises décisions stratégiques, de conflits d'intérêts, de dommages réputationnels, de responsabilités accrues ou d'une perte de confiance des investisseurs. Les risques de gouvernance peuvent être notamment amplifiés lorsque ces derniers se manifestent dans des irrégularités majeures donnant lieu à des « controverses ».

Pour les émetteurs corporate et assimilés, l'identification des enjeux matériels se situe au niveau sectoriel. Après une analyse des activités, des risques, des controverses et des évolutions systémiques et conjoncturelles auxquelles le secteur est confronté, une mesure de la matérialité des enjeux est menée en s'appuyant sur une analyse à trois facteurs :

- **La nature de l'enjeu par rapport au secteur,**
- **L'exposition des parties prenantes à l'enjeu,**
- **L'exposition aux risques :** juridiques, réputationnels, humains ou opérationnels pour l'entreprise en cas de mauvaise gestion de l'enjeu.

Cette analyse factorielle permet d'obtenir :

- **Un coefficient de matérialité allant de 0 à 3 sur chaque enjeu ESG.**

Le coefficient 0 désactive l'enjeu, le coefficient 1 désigne les enjeux significatifs, le coefficient 2 désigne les enjeux importants et le coefficient 3 les enjeux critiques pour l'analyse de l'émetteur. En moyenne, les entreprises d'un secteur sont analysées sur 10 à 20 enjeux matériels,

- **Une analyse de l'exposition aux risques** : juridiques, réputationnels, humains ou opérationnels consolidés au niveau du portefeuille.

Vous pourrez consulter ci-après, une indication des secteurs économiques concernés par ces risques/enjeux, et du caractère matériel à travers la pondération.

Catégories de risques	Enjeux / Matérialité par secteur	Telecommunica		Electric & Gas	Financial	Broadcasting &	Hotel, Leisure		Transport &	
		tions	Technology- Hardware	Utilities	Services - General	Advertising	Goods & Services	Beverage	Logistics	Food
E	Stratégie environnementale et éco-conception	2	2	2	2	1	3	3	2	3
E	Prise en compte des risques de pollution (sols, accidents)			2					1	
E	Offre de produits et services verts			3	3					
E	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité			2				3		3
E	Maîtrise des impacts sur l'eau		2					3		3
E	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	3	3	1	3	2	2	2	3	2
E	Maîtrise des impacts sur l'air (émissions, GHG)			3				2		2
E	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets	2	3			1				
E	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration etc.)								2	
E	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport		1					3		3
E	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service	2	2	2		2		2		2
E	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement	1	3					2	2	2
E/S	Sécurité du produit **							3	2	3
S	Promotion du dialogue social	2	2	1	2	2	2	2	2	2
S	Gestion maîtrisée des restructurations	2	2	2	3	3	3	3	3	3
S	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité	3	2	2	2	2	2	2	2	2
S	Qualité des systèmes de rémunération						2		2	
S	Amélioration des conditions de santé-sécurité	3	3	3	3	2	2	2	3	2
S	Respect et aménagement du temps de travail								2	
S	Information clients	3					2	3		
S	Relations clients/ Orientation des contrats	3		2					2	
S	Coopération durable avec les fournisseurs							2		2
S	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	2	3	2				3	3	3
S	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires		3	3	3			2	2	2
S	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services	3		3		3	2	3		
S	Contribution aux causes d'intérêt général	1	1			1	1		1	
S	Respect des Droits humains fondamentaux	3	3	3	2	3	2	2	2	3
S	Liberté syndicale et droit de négociation collective	2	2	2	2	2	3	3	3	3
S	Non discrimination et promotion de la diversité	2	2	2	3	3	2	1	2	1
S	Elimination des formes de travail proscrites									
G	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent	2	2	3	3	3	3	2	3	2
G	Prévention des pratiques anti-concurrentielles	3	2	3				2	2	2
G	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)	2	1	1	2	1	2	2	2	2
G	Fonctionnement du Conseil d'administration	3	3	3	3	3	3	3	3	3
G	Audits et mécanismes de contrôle	2	2	2	3	2	2	2	2	2
G	Droits des actionnaires	2	2		2	2	2	2	2	2
G	Rémunération des dirigeants	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Catégories de risques	Enjeux / Matérialité par secteur	Industrial Goods & Services	Retail & Specialised Banks	Pharmaceuticals & Biotechnology	Electric Components & Equipment	Diversified Banks	Specialised Retail	Business Support Services	Heavy Construction	Waste & Water Utilities
E	Stratégie environnementale et éco-conception	2	2	2	2	2	2	3	3	2
E	Prise en compte des risques de pollution (sols, accidents)	2			2					2
E	Offre de produits et services verts		3			3				
E	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité			2			1		2	2
E	Maîtrise des impacts sur l'eau	2		2			1			3
E	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	3	3	2	3	3	2	2	2	2
E	Maîtrise des impacts sur l'air (émissions, GHG)	2			2					3
E	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets	2			2			1	2	2
E	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration etc.)									1
E	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport		1	2		1	3			1
E	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service	3		2	3		1		3	3
E	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement	1		2	1		2	2	2	
E/S	Sécurité du produit **	1		3	1		2	1		2
S	Promotion du dialogue social	2	2	1	2	2	2	2	2	1
S	Gestion maîtrisée des restructurations	3	3	2	3	3	3	3	3	2
S	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité	1	2	3	2	2	2	2	2	3
S	Qualité des systèmes de rémunération						1			
S	Amélioration des conditions de santé-sécurité	3	3	2	2	3	2	3	3	3
S	Respect et aménagement du temps de travail						2			
S	Information clients			3		3	2			
S	Relations clients/ Orientation des contrats		3			3			1	2
S	Coopération durable avec les fournisseurs						2	2		
S	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	2		2	2		3	3		
S	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires	2	3	3	2	3	2		2	3
S	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services			3	2	3		1		3
S	Contribution aux causes d'intérêt général						1	1		
S	Respect des Droits humains fondamentaux		2	3	2	3		3	3	2
S	Liberté syndicale et droit de négociation collective	2	2	2	3	2	3	3	2	2
S	Non discrimination et promotion de la diversité	3	3	2	2	3	2	3	2	2
S	Elimination des formes de travail proscrites									
G	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent	3	3	3	2	3	1	3	3	3
G	Prévention des pratiques anti-concurrentielles	2		3	3		2	2	2	2
G	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)	1	2	3	1	2	2		1	1
G	Fonctionnement du Conseil d'administration	3	3	3	3	3	3	3	3	3
G	Audits et mécanismes de contrôle	2	3	2	2	3	2	2	2	2
G	Droits des actionnaires	2	2	2	2	2	2	2	2	2
G	Rémunération des dirigeants	2	2	2	2	3	2	2	2	2

Catégories de risques	Enjeux / Matérialité par secteur	Mining & Metals	Insurance	Health Care Equipment & Services	Specific Purpose Banks & Agencies	Travel & Tourism	Chemicals	Aerospace	Energy	Software & IT Services
E	Stratégie environnementale et éco-conception	3	2	3	2	3	3	2	3	2
E	Prise en compte des risques de pollution (sols, accidents)	2				1	3	2	3	
E	Offre de produits et services verts		3		3		2		1	
E	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité								3	
E	Maîtrise des impacts sur l'eau	3					3		2	
E	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	3	3	2	3	3	3	2	3	2
E	Maîtrise des impacts sur l'air (émissions, GHG)	3					3	2	2	
E	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets	3		2		1	2	2	2	
E	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration etc.)	3				2				
E	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport	2	2	1	2		2			2
E	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service							3		
E	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement						2	2	2	
E/S	Sécurité du produit **			3		2	3	2		
S	Promotion du dialogue social	2	2	1	2	2	1	2	2	2
S	Gestion maîtrisée des restructurations	2	3	2		3	2	3	2	3
S	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité	2	2	2	2	3	1	1	2	3
S	Qualité des systèmes de rémunération									
S	Amélioration des conditions de santé-sécurité	3	3	3	3	2	3	2	3	2
S	Respect et aménagement du temps de travail					2				2
S	Information clients		3	3						
S	Relations clients/ Orientation des contrats		2		2	3				
S	Coopération durable avec les fournisseurs									
S	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	2		2		3	2			
S	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires	3	3		3	3	2	2	3	
S	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services		3	3			3			
S	Contribution aux causes d'intérêt général					1				1
S	Respect des Droits humains fondamentaux		2	3	3	2		3	3	3
S	Liberté syndicale et droit de négociation collective	3	2	2		2	2	1	2	2
S	Non discrimination et promotion de la diversité	2	2	2	3	2	2	2	1	2
S	Elimination des formes de travail proscrites									
G	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent	3	3	3	3	1	1	3	3	2
G	Prévention des pratiques anti-concurrentielles	1		2		2	2	2	2	2
G	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)	1	2	3	2	2	2	2	2	2
G	Fonctionnement du Conseil d'administration	3	3	3	2	3	3	3	3	3
G	Audits et mécanismes de contrôle	2	3	2	3	2	2	2	2	2
G	Droits des actionnaires	2		2		2	2	2	2	2
G	Rémunération des dirigeants	2	2	2	1	2	2	2	2	2

Catégories de risques	Enjeux / Matérialité par secteur	Mechanical Components & Equipment					
		Automobiles	Mechanical Components & Equipment	Forest Products & Paper	Publishing	Development Banks	Supermarkets
E	Stratégie environnementale et éco-conception	3	3	3	2	2	3
E	Prise en compte des risques de pollution (sols. accidents)		1	2			
E	Offre de produits et services verts					3	
E	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité			3			2
E	Maîtrise des impacts sur l'eau	2	2	3			
E	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	2	3	3	2	3	3
E	Maîtrise des impacts sur l'air (émissions. GHG)	2	2	2			3
E	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets	2			2		
E	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore. vibration etc.)			3			
E	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport			2			3
E	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service	3	3	2			2
E	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement	2	2		2		2
E/S	Sécurité du produit **	3	2				3
S	Promotion du dialogue social	2	2	1	2		2
S	Gestion maîtrisée des restructurations	3	2	2	3		3
S	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité	2	2	1	2	2	2
S	Qualité des systèmes de rémunération						1
S	Amélioration des conditions de santé-sécurité	3	3	3	2	3	2
S	Respect et aménagement du temps de travail						2
S	Information clients						3
S	Relations clients/ Orientation des contrats					3	
S	Coopération durable avec les fournisseurs	2					2
S	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	3	3	2			3
S	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires	2	2	3		3	3
S	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services				3		
S	Contribution aux causes d'intérêt général				1		1
S	Respect des Droits humains fondamentaux	2		3	3	3	2
S	Liberté syndicale et droit de négociation collective	2	2	2	2		3
S	Non discrimination et promotion de la diversité	2	2	2	2	2	3
S	Elimination des formes de travail proscrites						
G	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent	2	2	3	3	3	1
G	Prévention des pratiques anti-concurrentielles	2	2		2		2
G	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)	2			1		3
G	Fonctionnement du Conseil d'administration	3	3	3	3	2	3
G	Audits et mécanismes de contrôle	2	2	2	2	3	2
G	Droits des actionnaires	2	2	2	2		2
G	Rémunération des dirigeants	2	2	2	2	1	2

Catégories de risques	Enjeux / Matérialité par secteur	Home	Local authorities	Luxury Goods & Cosmetics	Building Materials	Oil Equipment & Services	Tobacco
		Construction					
E	Stratégie environnementale et éco-conception	3	3	3	3	1	2
E	Prise en compte des risques de pollution (sols. accidents)			2		3	
E	Offre de produits et services verts						
E	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité		3	2		1	3
E	Maîtrise des impacts sur l'eau		3	2	1		
E	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes	2	3	2	3	3	2
E	Maîtrise des impacts sur l'air (émissions. GHG)				3		
E	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets	2	3			1	1
E	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore. vibration etc.)		3		3		
E	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport		3	2	3		2
E	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service	3		2	3		
E	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement	1	3	2	1		2
E/S	Sécurité du produit **	3		3	3	3	3
S	Promotion du dialogue social	2	3	2	1	1	2
S	Gestion maîtrisée des restructurations	2		2	3	2	3
S	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité	2	3	2	1	2	2
S	Qualité des systèmes de rémunération		3				
S	Amélioration des conditions de santé-sécurité	3	3	2	3	3	3
S	Respect et aménagement du temps de travail		3				
S	Information clients			2			3
S	Relations clients/ Orientation des contrats	2	3				
S	Coopération durable avec les fournisseurs		3				2
S	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	2	3	3	2	2	3
S	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires		3	2	3	2	3
S	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services	2	3				3
S	Contribution aux causes d'intérêt général						
S	Respect des Droits humains fondamentaux		3	1	3	2	3
S	Liberté syndicale et droit de négociation collective	2	3	3	2	2	3
S	Non discrimination et promotion de la diversité	2	3	3	2	2	2
S	Élimination des formes de travail proscrites						3
G	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent	2	3	1	3	3	3
G	Prévention des pratiques anti-concurrentielles			2	3	2	3
G	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)			2		1	3
G	Fonctionnement du Conseil d'administration	3	3	3	3	3	3
G	Audits et mécanismes de contrôle	2	3	2	2	2	2
G	Droits des actionnaires	2		2	2	2	2
G	Rémunération des dirigeants	2		2	2	2	2

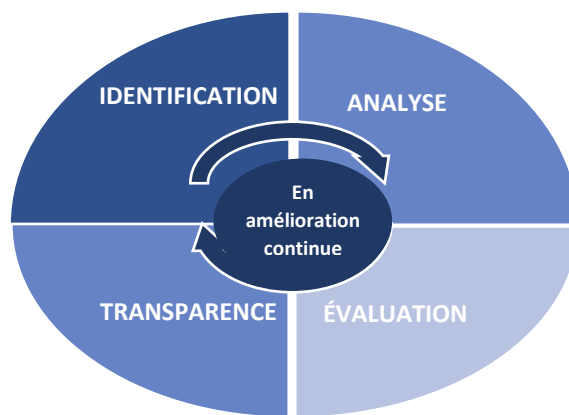
Le risque de controverses

Il s'agit du risque causé par l'exposition à des émetteurs confrontés à des allégations, accidents ou condamnations en contradiction ou en violation avec des enjeux ESG qui leur sont opposables dans le cadre de leurs activités. Pour l'entreprise le risque peut survenir par exemple à la suite d'une catastrophe environnementale causée par un accident industriel ou d'une mauvaise gestion de son activité, la violation de droits humains, le non-respect de la vie privée ou des données personnelles, la mise en danger de ces parties prenantes dans un cadre isolé ou répété. L'appréciation du niveau de risque résultera du niveau de gravité des cas, de leur fréquence et la qualité de la réponse apportée et pourra se traduire en risques opérationnels, réputationnels, juridiques et financiers pour l'émetteur et l'investisseur.

Le Groupe AGRICA porte également une attention particulière aux controverses comme enjeu de durabilité.

8.c. UNE INDICATION DE LA FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques du Groupe s'appuie sur une démarche d'identification, d'analyse, évaluation et de transparence.



Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques Environnementaux, Sociaux, et de bonne Gouvernance (ESG) trouvent leur source dans les changements d'environnement économique ou de contexte interne, qui peuvent conduire à une exposition accrue ou plus réduite aux risques identifiés (ci-dessus) ou à de nouveaux risques. Dans un monde en profonde transformation (scientifique, technologique, sociétale, environnementale...), le suivi et la gestion des risques participent à une meilleure connaissance des enjeux et des opportunités auxquels pourraient faire face le Groupe et ses institutions. Cela est d'autant plus nécessaire que l'impact de ces risques est considéré aujourd'hui comme potentiellement significatif, mais pas complètement maîtrisé.

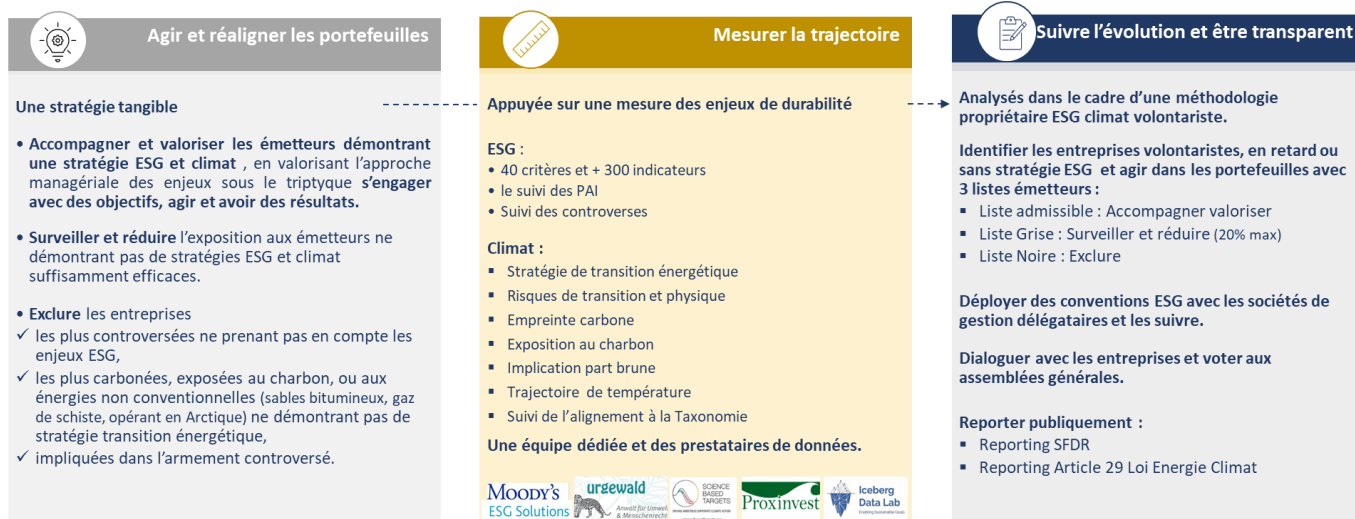
Le Groupe suit régulièrement les tendances d'évolution des risques ESG qui pourraient avoir un impact sur son profil de risque. Toutefois, il est difficile encore à ce stade de quantifier efficacement les impacts, de définir avec certitude l'horizon, la fréquence et la probabilité de survenance de ces risques.

Par ailleurs, les données disponibles aujourd'hui sont de qualité et de disponibilité hétérogènes en lien avec le manque d'homogénéité des réglementations sur le plan international, de la complexité d'évaluation des indicateurs et de la complexité pour les émetteurs de les appréhender en fonction de leurs modèles d'activités.

Enfin, l'absence de lien clair entre l'origine et les conséquences complexifie le traitement de ces risques.

8.d. UN PLAN D' ACTIONS VISANT A REDUIRE L'EXPOSITION DE L'ENTITE AUX PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE D'ESG

Pour s'inscrire dans les objectifs fixés par ses administrateurs à travers la Charte ISR, dans les exigences des autorités de tutelles, dans la stratégie de l'Agirc-Arrco ou les recommandations de place, dans les accords et conventions, le Groupe AGRICA a structuré une approche volontariste et évolutive visant à :



Depuis 2008, le Groupe s'est engagé dans une politique d'investisseur responsable et intègre les enjeux ESG comme éléments de risques à travers une approche en amélioration continue, inscrits dans une démarche globale visant un prisme ESG et climat sur l'ensemble des classes d'actifs selon des modalités adaptées et transparentes.

Afin de réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques de durabilité définis ci-dessus, ces derniers sont appréhendés de façon opérationnelle autour d'une **méthodologie propriétaire combinatoire à 3 dimensions** se traduisant de façon tangible dans le processus d'investissement à travers **la classification des émetteurs en 3 listes : liste des émetteurs exclus, liste des émetteurs sous surveillance et liste des émetteurs investissables**.

Les 3 dimensions sont :

- La dimension durabilité ESG qui s'appuie sur une méthodologie et un référentiel de facteurs de durabilité (ou dit enjeux ESG) porteurs de risques/opportunités ESG et la gestion des controverses,
- La dimension durabilité climatique tenant compte des émissions carbone, du risque de transition et de l'implication dans le charbon thermique,
- La dimension durabilité éthique relative à l'armement prohibé, avec l'exclusion des entreprises impliquées dans l'armement controversé : mines antipersonnel et bombes à sous-munitions.

Le niveau de risque de durabilité est intégré au processus de gestion en amont avec la mise à disposition de ces listes auprès de nos sociétés de gestion déléguées.

8.d.i. LA DIMENSION DURABILITE ESG ET L'ÉVALUATION DES EMETTEURS

La dimension durabilité ESG et l'évaluation des émetteurs sont adaptées selon le type d'émetteurs :

- Entreprises et assimilés,
- Souverains.

(a) EMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILES

Le Groupe AGRICA a souhaité une approche dynamique et respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union Européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Notre démarche d'intégration ESG s'appuie sur une approche qui conjugue principalement 2 angles d'approches : Best in class et normative.

Elle n'exclut aucun secteur d'activité (mais exclut des entreprises sur des thématiques cf partie 7.b), tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »).

Elle s'appuie sur un choix de 38 enjeux de durabilité ESG porteurs de risques et d'opportunités, définis depuis près de 10 ans, et fruit des convictions du Groupe AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE pour défendre les intérêts et les attentes des parties prenantes et s'inscrire dans les trajectoires française, européenne et internationale.

■ Le référentiel des 38 enjeux de durabilité ESG retenus par le Groupe

Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI) et avec l'appui de l'agence Moody'ESG (ex-Vigeo Eiris), le Groupe et sa filiale ont ainsi défini leurs propres critères de durabilité des émetteurs, porteurs de risques et d'opportunités, répartis sur six thématiques présentées ci-dessous et consolidées en 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance) :

■ L'ENVIRONNEMENT

Ce pilier porte notamment sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Ces sujets reflètent les questions abordées par les ODD 7, 12, 13, 14 et 15 sur la promotion des énergies propres, les actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement vers la transition énergétique, la protection des océans et la vie sous-marine, la protection des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que des processus de consommation respectueux de ces enjeux. Ils portent aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et de l'intégration, par ces derniers, des facteurs environnementaux.

Concernant les « enjeux climat », un zoom plus spécifique est réalisé à travers le suivi de l'empreinte carbone, de l'exposition au charbon et de l'analyse de la stratégie de transition énergétique.

Enfin, AGRICA ÉPARGNE intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisée sur des biens et services à impact environnemental.

■ LE SOCIAL

Ce deuxième pilier couvre plusieurs aspects :

- **Les droits humains fondamentaux** tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Elle porte également sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que reconnus par les conventions de l'OIT ; la liberté syndicale, le droit de négociation collective et la non-discrimination sur le lieu de travail, la promotion et l'égalité des chances. Des questions qui traitent en filigrane de sujets repris en partie par les Objectifs de Développement Durable (« ODD ») 5 et 8 sur l'égalité des genres et les conditions de travail décentes,
- **Les comportements dans les affaires** avec les clients et les fournisseurs/sous-traitants, qui prennent en compte des enjeux liés aux relations et à la défense des intérêts des clients et consommateurs à travers la sécurité des produits ou l'information des clients. Il porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et de l'intégration, par ces derniers, des facteurs sociaux,
- **L'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social** de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité. Il couvre des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sur les territoires d'implantation des sites, notamment dans les pays en développement, à leur croissance économique et sociale via la création d'emplois locaux, d'infrastructures et tient compte des enjeux liés à l'accessibilité des produits et services de base pour les populations les plus démunies. Selon les secteurs d'activité et entreprises concernées, les sujets analysés peuvent être liés aux ODD 1, 2, 3, 6, 7, 9, ou encore 11,
- **Les ressources humaines** où l'on retrouve les enjeux de la promotion et l'effectivité du dialogue social, la représentativité des salariés, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, la qualité du système de rémunération, l'amélioration des systèmes de santé et de sécurité ou encore la gestion maîtrisée des restructurations. Appliqués aux conditions de travail des salariés, ces enjeux font écho aux ODD 3, 4 et 8 en ce qui concerne la santé, les bonnes conditions de travail et de formation des collaborateurs au sein des entreprises investies.

Enfin, AGRICA ÉPARGNE intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisé sur des biens et services à impact social.

■ LA GOUVERNANCE

Sont analysés sous ce pilier : l'indépendance et le fonctionnement du conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants.

Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption. Autant de thèmes abordés dans les ODD 12 et 16 sur les conditions de production et de consommation responsable, et également sur la stabilité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires garants du respect des règles de marché, de la raison sociale et des intérêts économiques de la personne morale qu'est l'entreprise, et ceux de ses parties prenantes, actionnaires et salariés.

L'évaluation de la gestion du risque ESG des entreprises et assimilés s'appuie sur 2 étapes :

■ Etape 1 : l'évaluation de l'entreprise sur les enjeux sectoriels matériels

Chaque entreprise est évaluée sur les critères matériels porteurs de risques et d'opportunités, identifiés dans le cadre de l'analyse sectorielle au sein des 3 piliers E/S/G (cf. le tableau de matérialité sectoriel section 8.b). Ils sont analysés sous un angle prospectif ou dit managérial c'est-à-dire permettant d'identifier au sein de l'entreprise :

- une stratégie claire et publique portée par la direction générale sur l'enjeu dans toute sa composante,
- un déploiement dans un cadre global avec des moyens proportionnés à l'ensemble des aspects de l'enjeu,
- des résultats obtenus à travers des indicateurs et la prise en compte des controverses auxquelles l'entreprise serait confrontée sur l'enjeu.

L'entreprise obtient alors un score sur 100 par enjeu et une pondération associée à l'enjeu traduisant la matérialité de ce dernier.

Une fois chaque enjeu analysé pour l'entreprise, ceux d'un même pilier sont consolidés par la mise en œuvre d'une moyenne pondérée par enjeu afin d'obtenir pour chaque pilier E/S/G un score sur 100.

La performance de durabilité ESG globale de l'entreprise, est obtenue en pondérant les piliers selon les poids suivants :

Environnement = 30 %, Social = 30 %, Gouvernance = 40 %

Ces poids ont été déterminés par les administrateurs des trois Institutions considérant la gouvernance comme la clé de voûte de la réussite de la stratégie ESG mais sans omettre cependant les enjeux environnementaux et sociaux, tous aussi importants et complémentaires dans une société en évolution.

La note globale ESG de chaque émetteur permet de le positionner par catégorie de gestion de risque :

Non tangible (0 à 29/100), Amorcée (30 à 49/100), Robuste (50 à 59/100) et Avancée (59 à 100/100)

■ Etape 2 : le suivi et la prise en compte des controverses

En complément, un suivi continu des entreprises est réalisé par AGRICA ÉPARGNE en s'appuyant sur la base de suivi des controverses de l'agence de recherche de Moody's ESG.

Ce suivi peut conduire à dégrader, confirmer une notation en cas d'évènements négatifs critiques (controverses) ou augmenter la note en cas de contribution positive exceptionnelle.

L'évaluation du niveau d'exposition et de gestion du risque de controverses tient compte dès lors de deux facteurs :

- l'évaluation de la sévérité de l'évènement pour les parties prenantes et l'entreprise (haute ou critique) et,
- la réactivité de l'entreprise à la controverse (moyenne à faible).

(b) EMETTEURS SOUVERAINS

La capacité d'un État à intégrer le portefeuille d'investissements en direct du Groupe et de ses institutions est mesurée à travers 3 dimensions :

- le respect des droits humains,
- la capacité à générer une croissance dans le respect de l'Environnement et du Climat,
- l'intégrité de sa gouvernance notamment en assurant un État de droit et la sécurité des citoyens.

La liste des États susceptibles de bénéficier d'un financement direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an. Chaque État est évalué à travers une approche reposant sur 56 enjeux et plus de 150 indicateurs traduisant l'adhésion de l'État à des conventions et traités internationaux ou une performance quantitative.

Chaque État bénéficie après analyse d'un score allant de 0 à 100 traduisant sa capacité à maîtriser son risque de durabilité.

Seuls sont éligibles aux investissements, les États obtenant un score minimum « robuste » supérieur ou égal à 50 sur 100.

Les données sur les émetteurs souverains sont issues de l'agence Moody's ESG et de leur base.

8.d.ii. LA DURABILITE CLIMATIQUE

Afin de réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques de durabilité et afin de s'inscrire dans les objectifs de l'Accord de Paris, ou de neutralité carbone à 2050 pris par la France et l'Europe, le Groupe déploie en complément de son approche ESG, une approche climat à travers trois dimensions complémentaires :

la stratégie Carbone : le Groupe est attentif à l'empreinte carbone des émetteurs et vise à mettre en place une gestion du risque plus forte sur les émetteurs jugés critiques en raison d'une empreinte carbone (à ce stade scope 1 et 2) supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalent et témoignant d'une volonté faible, ou seulement amorcée, de gestion des enjeux de stratégies de transitions énergétiques. Cette approche vise tous les secteurs d'activité avec l'objectif de contribuer à la trajectoire de neutralité carbone de l'Union européenne d'ici 2050 mais également d'inciter les acteurs à s'inscrire dans la dynamique de réduction.

La stratégie charbon thermique : le Groupe a une attention particulière concernant les investissements dans des émetteurs qui développent des capacités de production et/ou qui réalisent une part importante de leurs activités dans l'extraction ou la production énergétique liées au charbon thermique et témoignant d'une stratégie de transition énergétique limitée ou seulement amorcée. L'objectif étant de s'inscrire dans les recommandations de sortie du charbon thermique d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 pour le reste du monde à travers une approche en stock et sur les nouveaux flux.

La stratégie réduction de l'exposition aux énergies non conventionnelles :

Le Groupe est attentif à réduire son exposition aux émetteurs qui réalisent plus de 20 % de leurs activités dans les sables bitumineux et le gaz de schiste, ou présents dans l'Arctique et ne témoignant que d'une stratégie de transition énergétique limitée ou seulement amorcée.

Ces stratégies visant à réduire l'exposition du Groupe aux risques climatiques de façon opérationnelle, s'appuie sur :

- une combinaison de facteurs,
- le suivi d'indicateurs complémentaires.

Une combinaison de facteurs*

- Le score de management du risque de transition,
- L'empreinte carbone,
- L'exposition au charbon au charbon thermique,
- L'implication dans les énergies non conventionnelles,
- Le suivi des controverses environnementales.

Le suivi d'indicateurs complémentaires* comme :

- La part du portefeuille éligible et aligné à la Taxonomie,
- Le score de sensibilité au risque physique,
- La part du portefeuille exposée aux énergies fossiles,
- Le suivi de température des investissements.

*l'évaluation de ces indicateurs et leur définition sont disponibles dans la section 6c

8.d.iii. LA DURABILITE ETHIQUE

Afin de réduire l'exposition de l'entité aux risques de durabilité éthique, le Groupe porte une attention à l'identification des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions.

Le Groupe AGRICA, via sa filiale, fait l'acquisition d'une recherche auprès de Moody's ESG lui permettant d'identifier les entreprises n'apportant pas de garantie dans l'absence de production, de stockage ou de transport de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions dans le cadre des conventions d'Oslo (2008) et d'Ottawa (1997).

8.d.iv. LA CLASSIFICATION DES ENTREPRISES SELON LE NIVEAU DE RISQUE DE DURABILITE

L'évaluation des entreprises et leur classification selon le niveau de risque de durabilité s'effectue à partir d'une grille de données quantitatives propriétaire, structurée autour des 4 facteurs de durabilité :

- la performance de durabilité ESG,
- la performance de durabilité climatique,
- la performance de durabilité réputationnelle,
- la performance de durabilité éthique.

Permettant le déploiement de la notion de risque traduit *in fine* par la classification des valeurs en 3 listes présentées en détail supra et qui seront ensuite communiquées à nos sociétés de gestion déléguées :

- la liste noire ou d'exclusion : listant les valeurs à exclure,
- la liste grise ou sous surveillance : listant les valeurs sous surveillance,
- la liste admissible ou investissable : listant les valeurs investissables.

■ Les valeurs dites en « liste noire ou d'exclusion » :

Les valeurs en « liste noire ou d'exclusion » sont les entreprises ou les États pour lesquels la gestion critique d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG, climatiques, de controverses ou éthiques pourraient, d'une part, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise ou sa notation financière et, d'autre part, créer un risque juridique, de capital humain ou sur son image.

Dans ces conditions, cette liste est composée :

► Pour le stock d'investissement :

- des États ne bénéficiant pas d'un score de durabilité « Robuste »,
- des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques sur le plan Environnemental, Social et de bonne Gouvernance contrevenant aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée selon l'approche AGRICA,
- des entreprises impliquées dans la production, le stockage ou le transport de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions dans le cadre des conventions d'Oslo (2008) et d'Ottawa (1997),
- des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalents) selon notre prestataire de données et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique,
- des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en chiffre d'affaires ou production d'électricité) sans avoir initié de stratégie de transition énergétique,
- Des entreprises impliquées dans des projets d'expansion dans le charbon thermique (mise en œuvre en T1 2023),
- Des entreprises impliquées dans certaines énergies non conventionnelles (mise en œuvre en T1 2023) :
 - Les émetteurs impliqués dans les gaz de schiste et sable bitumineux à plus de 20 % de leur chiffre d'affaires ne présentant pas de stratégie de transition énergétique,
 - Les émetteurs impliqués dans des activités dans l'Arctique ne présentant pas de stratégie de transition énergétique.

► **Pour les nouveaux flux d'investissement :**

Des entreprises impliquées dans le charbon thermique :

- **En relatif sur le chiffre d'affaires ou mix énergétique :** des entreprises dont l'activité dans le charbon thermique dépasse le seuil de 10 % soit du chiffre d'affaires soit de la production d'électricité d'ici le 31 décembre 2023.

Dans une seconde étape, ce taux sera abaissé à 5 % à effet du 31 décembre 2024.

- **En absolu sur la production de charbon ou la capacité de production électrique installée :** des entreprises disposant d'unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou réalisant plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique d'ici le 31 décembre 2023.

Observations :

(1) Il importe d'observer que ces deux derniers sous-ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone européen d'ici 2050. AGRICA a souhaité diminuer ainsi son exposition au risque climatique.

(2) Dans le cadre de la gestion en direct, si une entreprise est présente en portefeuille le gérant s'engage dans un délai de 6 mois à la sortir sans évolution de la performance de cette dernière.

■ **La liste des valeurs en « liste grise ou sous surveillance » :**

Les valeurs en « liste grise ou sous surveillance » sont les entreprises ne bénéficiant pas d'évaluation ESG, ou les entreprises notées pour lesquelles la gestion d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG, climatique, de controverses ou éthique nécessite une surveillance ESG renforcée afin d'une part de ne pas avoir d'impact significatif sur la valeur de l'entreprise, ou sa notation financière, et d'autre part de ne pas créer un risque juridique, de capital humain, ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

- des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques contrevenant aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données mais dont la performance ESG globale reste seulement amorcée,
- des entreprises les plus en retard dans leur secteur économique géographique en matière de gestion des enjeux ESG (entreprise du dernier quintile secteur zone),
- des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO₂ équivalent) selon notre prestataire de données mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste cependant seulement amorcée,
- Des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production d'électricité) mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone),
- Des entreprises impliquées en Arctique mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone) (mise en œuvre en T3 2023),
- Des entreprises non notées.

Observation : dans le cadre de la gestion en direct, l'ensemble des entreprises de cette liste investie dans un fonds ne pourra excéder plus de 20 % des encours et, en cas de dépassement, le gérant s'engage, dans un délai de 3 mois, à revenir dans ce seuil.

■ **La liste des valeurs admissibles ou investissables :**

Les valeurs en « liste admissible ou investissable » sont les entreprises ou États pour lesquels la gestion des enjeux de durabilité ESG ne nécessite pas de mise en surveillance et offre une garantie suffisante.

En 2023, le Groupe a poursuivi ses travaux de consultation de la place sur le sujet de l'impact financier des principaux risques en matière ESG. Ces travaux se poursuivront en 2024 en raison du manque de données et d'approches éprouvées notamment concernant la partie valeurs mobilières.

Cependant, le Groupe a réalisé dans la continuité de 2022, une nouvelle estimation sur ces actifs immobiliers (774 M€ au 31/12/2023) en coopération avec MSCI.

Cette étude a porté sur 100 % de l'encours immobilier du Groupe ventilé à 61,5 % sur des actifs de bureaux, 14,5 % sur des actifs commerciaux, 17 % des actifs d'habitation et 7 % sur des actifs mixtes pour un total de 24 immeubles.

L'analyse a porté notamment sur deux macro indicateurs :

- **Le Climate Value at Risk** qui vise à estimer les coûts futurs encourus par le portefeuille en raison du changement climatique. Il s'articule autour de deux indicateurs le Transition VaR et le Physical VaR,
- **Le Warning potential** qui vise à évaluer le degré de réchauffement climatique du portefeuille d'ici 2100 et les efforts d'alignement du portefeuille à réaliser pour s'aligner sur la base de l'intensité carbone, exprimée en degrés.

Selon l'analyse réalisée par MSCI sur le portefeuille Immobilier du Groupe au 31/12/2023 :

Le risque financier attaché au risque physique et de transition apparaît comme « négligeable ».

Notamment sur les composantes du risque physique, aucune catégorie ne dépasse l'évaluation « Risque négligeable ». Concernant l'indicateur « Warning potential » et en raison d'un parc immobilier principalement dans l'ancien, l'indicateur atteint 2,6°C.

Extrait du rapport MSCI sur le portefeuille immobilier au 31/12/2023.

Evaluation des risques : physique et de transition

Portefeuille	
	Catégorie de risque financier
VaR de transition	Risque négligeable
VaR physique	Risque négligeable

Evaluation des facteurs du risque physique

	Catégorie de risque financier
Inondations côtières	Aucun risque identifiable
Froid extrême	Réduction négligeable des risques
Chaleur extrême	Risque négligeable
Inondations fluviales	Aucun risque identifiable
Cyclones tropicaux	Aucun risque identifiable
Incendies	Aucun risque identifiable

Warning potential °C



Portfolio	Benchmark
2,6	2,6

Echelle de notation de MSCI

Risque grave
Risque important
Risque modéré
Risque négligeable
Aucun risque identifiable
Réduction négligeable des risques
Réduction des risques

8.f. UNE INDICATION DE L'ÉVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES ET LA QUANTIFICATION DES RESULTATS DE L'APPROCHE EN RISQUE DE DURABILITE ESG

Afin de piloter l'approche en risque de durabilité ESG (qui vient compléter la stratégie d'alignement avec l'accord de Paris vu supra) et la performance des facteurs de durabilité, le Groupe AGRICA a déployé des approches adaptées selon les classes d'actifs qui visent à se renforcer progressivement.

Les indicateurs de suivi sont calculés à partir :

- d'un suivi effectué par AGRICA ÉPARGNE dans le cadre de sa prestation,
- d'un audit indépendant mené par l'agence Moody's ESG.

A noter : entre 2022 et 2023, aucune évolution de méthode n'est à mentionner.

8.f.i. L'ANALYSE DES ENCOURS EN VALEURS MOBILIERES

Périmètre analysé

Périmètre d'analyse quantitative	Groupe *		Institution	
	€	%	€	%
Encours total	8 093	100	1751	100
Encours non analysable *	2 671	33	446	25
Encours analysable	5 422	67	1 305	75
Encours analysé (/analysable)	5 314	98	1276	98
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	4 253	98	999	97
Encours analysé souverains	1 061	100	276	100

*périmètre SGAPS

► L'audit réalisé par Moody's sur les aspects ESG a porté pour Le Groupe : sur les 8,1 Md€.

Sur cet encours, 6 Md€* (67 % des encours) sont des investissements en valeurs mobilières directes analysables (actions et obligations d'entreprises, de collectivités, des États et des établissements supranationaux) dont 98 % ont pu être analysés à partir de données disponibles.

► L'audit réalisé par AGRICA ÉPARGNE sur les aspects ESG a porté pour La SA CPCEA RS sur 1,8 Md€.

Sur cet encours, 1,3 Md€* (75 % des encours) sont des investissements en valeurs mobilières directes analysables (actions et obligations d'entreprises, de collectivité, des Etats et des établissements supra nationaux) dont 98 % ont pu être analysés à partir de données disponibles.

Ces encours sont répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies très différentes :

- le portefeuille entreprises et parapubliques qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supranationaux,
- le portefeuille souverain qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les États.

**Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

Synthèse des résultats de cette étude sur les encours valeurs mobilières au 31/12/2023 (Groupe est entendu périmètre SGAPS)

APPROCHE PROPRIETAIRE	Périm	GROUPE AGRICA				FRPS CPCEA			
		Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Admissible		92,4%				93,5%			
Liste grise		7,5%				6,5%			
Liste noire		0,0%				0,0%			
INDICATEURS ESG	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Score global ESG	(N)	61	62	60	78	60	62	59	79
Taux de couverture		94%	97%	92%	95%	97%	100%	96%	100%
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Score Environnement	(N)	64	66	64	71	65	66	64	71
INDICATEURS CLIMAT									
Score de Transition Energétique	(N)	63	64	62		63	65	62	
Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2)	(N)	4 423 964	3 231 241	4 873 607	305 621 613	4 313 336	3 683 903	4 607 853	324 810 217
Taux de couverture		98%	100%	97%	100%	97%	100%	96%	100%
Empreinte carbone totale par M€ investis	(T)	59	10	33		49	17	32	
Taux de couverture		96%	79%	51%		64%	90%	54%	
Intensité carbone moyenne (M€ CA)		85	66	87		85	86	85	
Taux de couverture		98%	100%	97%		97%	100%	96%	
Alignement température	(N)	1,8	1,8	1,9		1,8	1,8	1,8	
Taux de couverture		31%	11%	20%		32%	13%	19%	
Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement)	(N)				100				100
Taux de couverture					100%				100%
INDICATEURS BIODIVERSITE									
Score de management de la biodiversité	(N)	60	62	59		55	63	51	
Politique		74	78	73		69	77	65	
Deploiement		67	64	68		62	66	60	
Résultats		43	49	40		40	51	34	
Engagement à protéger la biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity)	(N)				100				100
Taux de couverture					100%				100%
PART VERTE									
Part des investissements éligibles à la taxonomie	(T)	10,7%	2,1%	8,2%		10,8%	2,9%	7,8%	
Part des investissements alignés à la taxonomie									
Sur la base du CA	(T)	3,4%	0,5%	2,9%		2,6%	0,6%	2,0%	
Sur la base des CAPEX	(T)	4,5%	1,0%	3,5%		4,4%	1,2%	3,3%	
Sur la base des OPEX	(T)	3,8%	0,7%	3,0%		3,4%	0,9%	2,4%	
PART BRUNE									
Part des investissements exposés aux énergies fossiles (1)	(T)	8,8%	1,8%	7,0%		8,4%	2,2%	6,2%	
Part des investissements exposés au charbon (2)	(T)	0,6%	0,1%	0,5%		0,5%	0,1%	0,4%	
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles	(T)	3,4%	1,0%	2,4%		3,7%	1,2%	2,5%	
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon	(T)	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%	
RISQUE PHYSIQUE									
Risque physique le plus important		Stress thermique				Stress thermique			
Part des établissements en portefeuille avec un risque élevé ou très élevé sur le risque ci-dessus		37%				38%			
INDICATEURS SOCIAUX	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Score Social	(N)	59	60	58	76	57	60	56	77
INDICATEURS DE GOUVERNANCE	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Score de Gouvernance	(N)	59	61	58	88	59	61	58	89

(1), (2), (3): voir encadré méthodologie

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

(a) L'ANALYSE DE L'EXPOSITION EN TERMES DE RISQUE DE DURABILITE VIA LES 3 LISTES : D'EXCLUSION, SOUS SURVEILLANCE ET ADMISSIBLE

L'analyse d'AGRICA ÉPARGNE fait apparaître au 31 décembre 2023 que :

► Pour Le Groupe :

- 0,0 % des encours étaient exposés à la liste d'exclusion (avec toutefois quelques lignes résiduelles concernant des valeurs mobilières hors souverains notamment liées à des investissements en fonds de fonds),
- Moins de 20% des encours étaient exposés à la liste sous surveillance.

► Pour la SA CPCEA RS

- 0,0 % des encours étaient exposés à la liste d'exclusion (avec toutefois quelques lignes résiduelles concernant des valeurs mobilières hors souverains notamment liées à des investissements en fonds de fonds),
- Moins de 20 % des encours étaient exposés à la liste sous surveillance.

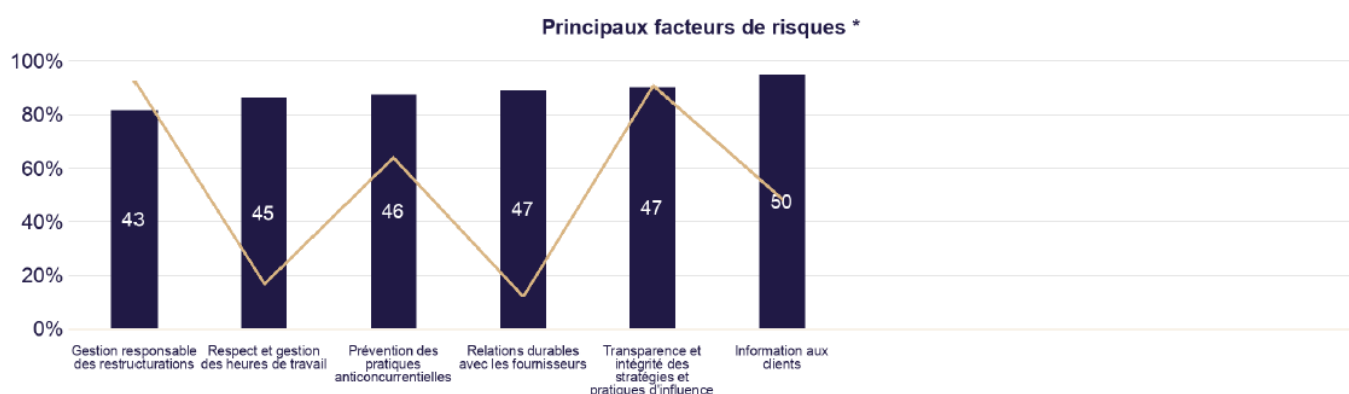
(b) ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES FACTEURS DE DURABILITE ESG AU 31 DECEMBRE 2023

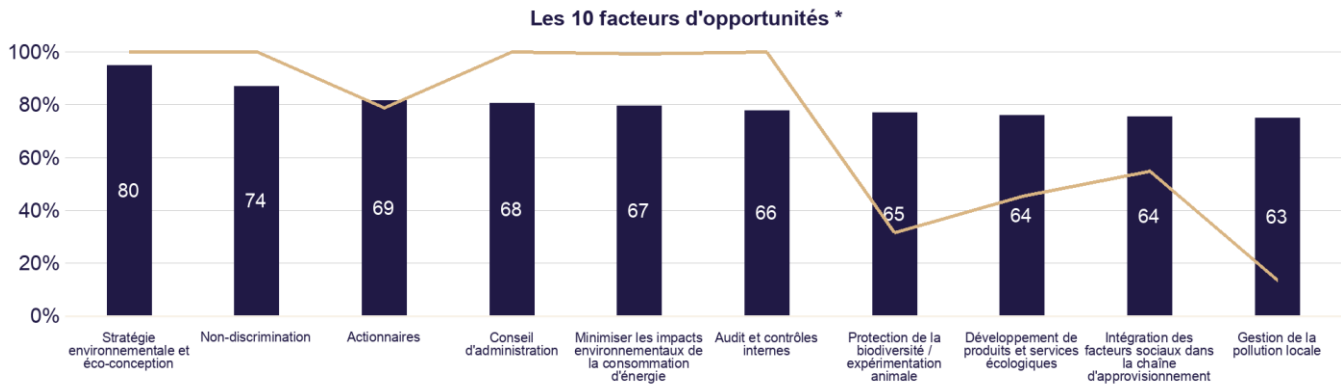
■ LE PORTEFEUILLE DES EMETTEURS ENTREPRISES ET PARAPUBLIQUES AFFICHE UNE PERFORMANCE EN PROGRESSION

- Le portefeuille du Groupe obtient un score ESG « Avancé » en 2023 selon l'échelle de notation de Moody's ESG tant au niveau global que sur le pilier Environnement. Les piliers Social et de bonne Gouvernance obtenant une performance moyenne toujours « robuste »,
- 81 % des investissements du portefeuille du Groupe AGRICA sont à présent répartis sur des émetteurs à la performance globale « robuste » ou « avancée » soit une répartition stable par rapport aux années précédentes.
- Gestion des risques
Les investissements du Groupe témoignent en moyenne d'une gestion « robuste » à « avancée » des risques de réputation, de capital humain, opérationnel et juridique.



► Cartographie des risques et des opportunités (focus sur les plus pondérés)





■ Score de chaque critère

— Taux de couverture du portefeuille de chacun des critères

* Les facteurs d'opportunités ont un score supérieur ou égal à 50/100 et les facteurs de risques ont un score inférieur à 50/100

■ Les points de vigilance sur les valeurs en portefeuille portent notamment sur **les thématiques** :

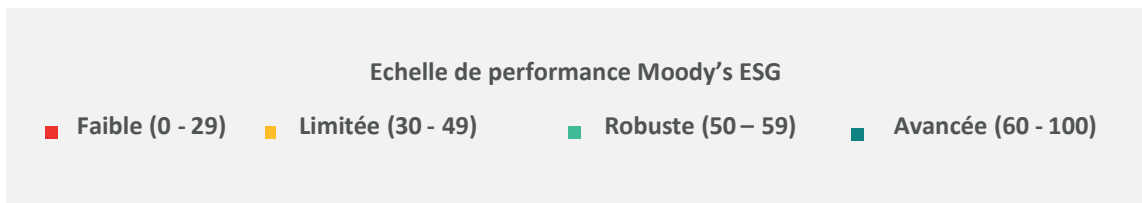
- « **maîtrise d'une relation durable avec les fournisseurs** » : cet enjeu vise à mesurer les engagements des entreprises et prévenir les risques liés à la chaîne fournisseurs tant sur le plan contractuel avec des clauses contractuelles claires et viables, que sur celui d'un engagement et d'une assurance de dialogue, de prévention des litiges et développement durable de partenariat,
- « **gestion des réorganisations** » : cet enjeu vise à mesurer les engagements des entreprises en matière de prévention des licenciements et des mesures d'atténuation des effets défavorables de ces derniers,
- « **respect du temps de travail** » : cet enjeu porte sur la mesure des engagements de l'entreprise en matière de respect du temps de travail et sur les mesures mises en place dans le cadre de l'aménagement de celui-ci.
- « **gestion transparence et éthique des pratiques d'influences** » : cet enjeu vise à s'assurer que les pratiques de lobbying soient conformes au droit et à la RSE et réalisées de façon transparente,
- « **prévention des pratiques anti-concurrentielles** » : cet enjeu vise à mesurer la prise en compte des principes et des règles de concurrence et de prévention des distorsions aux règles de marché dans les relations aux clients, fournisseurs et concurrents. Sont principalement analysés la structure et les moyens dédiés à la prévention, ainsi que la collaboration avec des instances de régulation et de contrôle des marchés.

■ Les points forts des valeurs en portefeuille portent notamment sur **les thématiques** :

- « **gestion de la stratégie environnementale et éco-conception** » : ce critère mesure l'efficacité de la définition de la stratégie environnementale de l'entreprise aux regards des enjeux du secteur et des cibles. Il analyse également les objectifs d'éco-conception,
- « **maîtrise des enjeux de consommation d'énergie et réduction des émissions polluantes** » : cet enjeu évalue la cohérence des stratégies, des consommations énergétiques et des émissions atmosphériques de l'entreprise en lien avec la réglementation, l'économie, l'approvisionnement et l'épuisement des ressources,
- « **capacité de maîtrise des risques de non-discrimination** » : ce critère évalue la capacité de l'entreprise à maîtriser les risques liés à la discrimination dans les conditions de travail, accès à la formation, à la promotion...,
- « **engagement et respect des droits des actionnaires** » : cet enjeu vise à mesurer les engagements de l'entreprise à assurer un traitement équitable des actionnaires, garantir leurs droits à participer aux assemblées générales et à proposer et adopter des résolutions, enfin à déployer des moyens appropriés à la promotion et la facilitation de l'exercice des droits de vote,
- « **gestion de l'équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration** » : l'enjeu évalue la capacité de l'entreprise à se doter d'un conseil d'administration capable d'exercer un contrôle effectif sur les dirigeants et à les conseiller. Il vise également à mesurer le respect de l'évaluation régulière des administrateurs devant les actionnaires.

► **Les résultats pour le portefeuille de la SA CPCEA RS**

- **Le portefeuille obtient un score « Avancé » en 2023 selon l'échelle de notation de Moody's ESG tant au niveau global que sur le pilier « Environnement ». Les piliers « Social » et « bonne Gouvernance » obtenant une performance moyenne « Robuste ».**
- **82 % des investissements** du portefeuille sont investis sur des émetteurs à la performance globale « robuste » ou « avancée ».

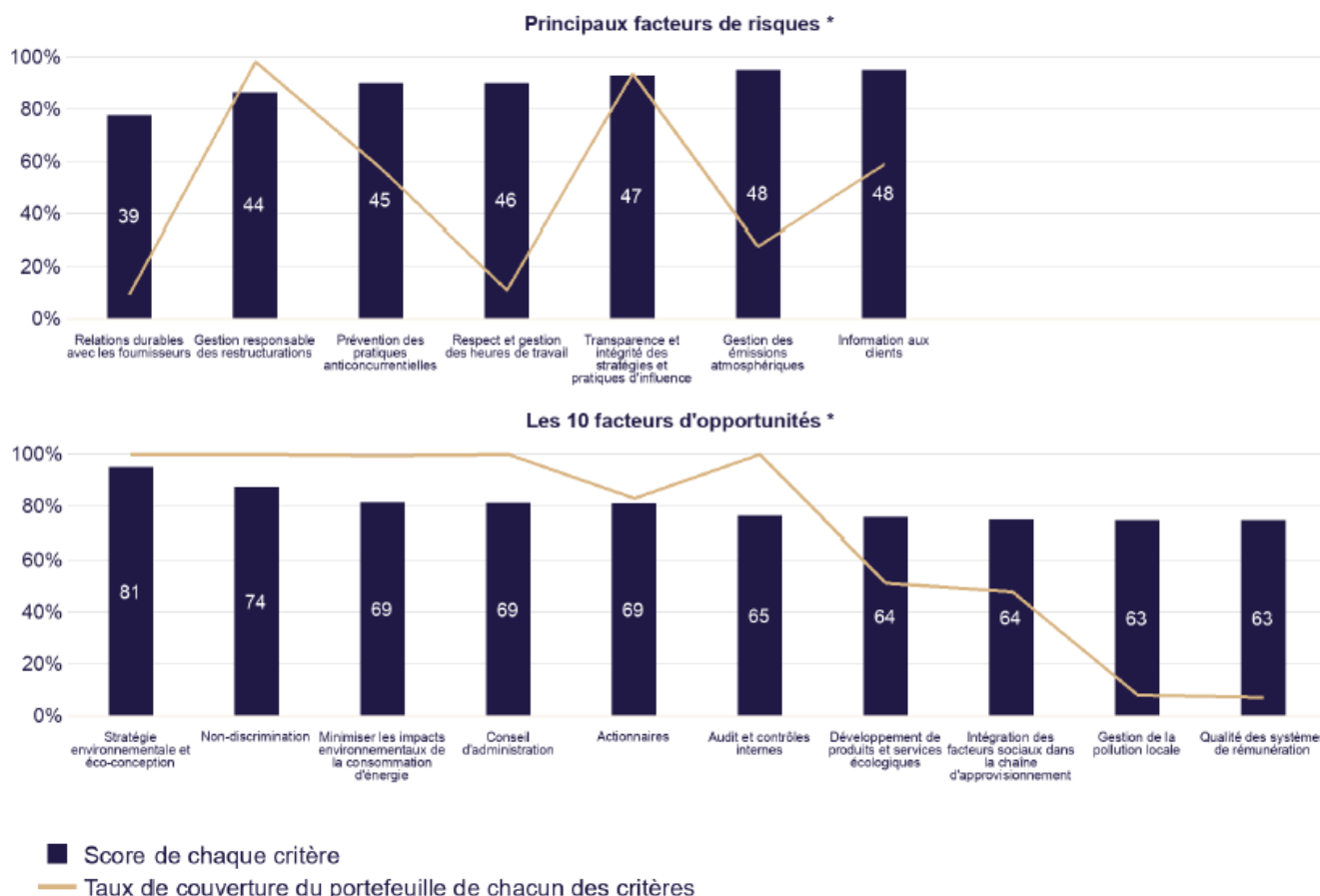


Gestion des risques

Les investissements témoignent en moyenne d'une gestion « robuste » à « avancée » des risques de réputation, de capital humain, opérationnel et juridique.



Cartographie des risques et des opportunités (focus sur les plus pondérés)



* Les facteurs d'opportunités ont un score supérieur ou égale à 50/100 et les facteurs de risques ont un score inférieur à 50/100

- Les points de vigilance sur les valeurs en portefeuille portent notamment sur **les thématiques** :
 - « maîtrise d’une relation durable avec les fournisseurs »,
 - « gestion des réorganisations »,
 - « prévention des pratiques anti-concurrentielles »,
 - « gestion transparence et éthique des pratiques d’influence »,
 - « gestion des émissions atmosphériques ».

- Les points forts des valeurs en portefeuille portent notamment sur **les thématiques** :
 - « gestion de la stratégie environnementale et éco-conception »,
 - « maîtrise des enjeux de consommation d’énergie et réduction des émissions polluantes »,
 - « capacité de maîtrise des risques de non-discrimination »,
 - « qualité du système d’audit et mécanisme de contrôle interne »,
 - « gestion de l’équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d’administration ».

■ LE PORTEFEUILLE DES EMETTEURS SOUVERAINS AFFICHE UNE PERFORMANCE STABLE A AVANCEE

Le portefeuille du Groupe AGRICA et de SA CPCEA RS obtient **un score « avancé »** selon l’échelle de notation de Moody’s ESG tant au niveau global que sur les 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance.

8.f.ii. AUTRES EXEMPLES DE CONTRIBUTION DE DURABILITE ESG DES INVESTISSEMENTS

(a) ANALYSE DES ENCOURS EN FONDS DE FONDS

Cette classe d’actifs confiée à AGRICA ÉPARGNE, société de gestion interne filiale à 100 % du Groupe, intègre la dimension Environnementale, Sociale et de bonne Gouvernance (ESG) dans le processus de sélection et de suivi de fonds via une analyse en stock et une analyse en flux réalisées au fil de l’eau avant une éventuelle souscription.

L’analyse en stock est établie à partir d’une due diligence propriétaire adressée une fois par an aux gérants sur les encours au 31/12. **Elle interroge et ouvre le dialogue sur les pratiques ESG et notamment Climat au niveau de la société de gestion et du fonds investi.** Les 75 questions qui la composent, portent de l’adhésion aux PRI, aux stratégies ESG et Climat en passant par le reporting produits. Il est également demandé d’apporter des précisions sur l’exercice des droits de vote (définition d’une politique de vote, application de celle-ci et exercice des votes).

L’analyse est complétée par une transposition des portefeuilles avec l’application de la méthodologie propriétaire ESG et Climat.

Cette approche nous permet ainsi, même si nous ne pouvons pas imposer notre méthodologie à des fonds ouverts, d’être vigilants et soucieux de la problématique et de mener des actions de sensibilisation, de réduction d’exposition, de sortie et de dialogue auprès de nos partenaires.

Cette méthodologie fait également l’objet du processus d’amélioration continue.

Pour les investissements à fin 2023, des due diligences ESG et Climat ont été menées sur le stock soit pour 57 fonds de 35 sociétés de gestion.

On peut notamment noter que :

- **99 %** des encours sont investis dans des sociétés de gestion signataires des Principes pour l’Investissement Responsable des Nations Unies,
- **94 %** des encours sont investis sur des fonds ayant une stratégie ESG,
- **99 %** des fonds font appel à la recherche d’une ou plusieurs agences de notation, gage de sérieux et d’indépendance de l’approche,
- **92 %** des fonds intègrent des facteurs ESG et climat dans leur politique de vote,
- **25 %** des encours sont investis dans des fonds déclarant avoir des indicateurs d’impacts.

Cette approche vise à influencer les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et Climat.

Le Groupe AGRICA est mobilisé pour la protection sociale du monde agricole.

Au-delà des missions premières du Groupe AGRICA en retraite complémentaire, santé, prévoyance et épargne retraite, le Groupe investit dans des dispositifs de l'action sociale et de la prévention originaux qui constituent autant de preuves concrètes de son engagement social et solidaire et vise un impact direct sur le territoire.

En 2023, le Groupe AGRICA a consacré 9,7 millions d'euros (3 M€ dans le cadre des fonds des institutions de prévoyance et 6,7 M€ dans le cadre de l'action sociale Retraite AGIRC ARRCO) dans les dispositifs d'aides individuelles et collectives soit près de 28 000 bénéficiaires sur les thèmes suivants :

- handicap / perte d'autonomie,
- santé / qualité de vie et conditions de travail,
- soutien aux aidants,
- passage et accompagnement à la retraite,
- retour à l'emploi,
- deuil,
- soutien financier aux familles,
- etc.

C'est ainsi, qu'avec sa vocation agricole et rurale, le Groupe, vise également un impact sociétal à travers le soutien de projets au plus près du territoire tant au titre de l'action sociale retraite Agirc-Arrco que de sa démarche dans le cadre du laboratoire d'innovation sociale ou de l'accompagnement à la suite des catastrophes climatiques.

Le Groupe et ses institutions ont notamment en 2023 favorisé un impact sociétal direct via les dispositifs d'investissement portant sur des actions en direct ou en collaboration avec des partenaires comme, par exemple :

- AGRICA Solidaire, un dispositif au bénéfice des sinistrés des intempéries survenues à la fin de l'année 2023 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais,
- « La Journalette », est un dispositif d'information ludique composé d'un album photo réalisé à l'aide d'une application sécurisée et envoyé de façon mensuelle. Il contient en plus des messages de prévention ainsi que des informations utiles pour faire connaître les services d'Action Sociale d'AGRICA,
- "Stress-sommeil-sophrologie" un dispositif ouvert aux salariés actifs de 50 ans pour faciliter leur maintien en emploi en agissant sur la charge mentale et améliorer leur qualité de vie,
- Avec l'association « Institut du goût » pour accompagner la seconde et dernière phase du programme d'éveil sensoriel adapté aux enfants autistes, soutenu par AGRICA depuis septembre 2021,
- Avec l'association « onCOGITE » pour le développement d'ateliers destinés à lutter contre les troubles cognitifs après un cancer et ainsi favoriser leur réhabilitation personnelle, sociale et professionnelle, à l'issue des traitements oncologiques,
- Avec l'association « Signe des sens » dans le cadre du développement d'un dispositif Elix des métiers en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Ce projet a pour objectif de développer l'accès à l'emploi des personnes sourdes ou malentendantes en faisant collaborer l'ensemble des acteurs de l'orientation, de la formation, de la recherche d'emploi de façon pérenne,
- Avec l'association « les bobos à la ferme » pour la création d'un « laboratoire de répit » pour les parents aidants d'enfants en situation de handicap, en continuité d'un programme de réhabilitation de gîtes ruraux dans le Pas-de-Calais déjà accompagné par AGRICA Prévoyance en 2019,
- Avec l'association « Sourire à la vie » dans le cadre de l'accompagnement d'enfants atteints du cancer et de leurs proches aidants. Ce projet est une réponse adaptée à la problématique des cancers pédiatriques avec la présence sur un lieu unique d'une dizaine de professionnels accompagnants (pédiatres oncologues, infirmières, enseignants en activité physique adaptée et éducateur spécialisé) dans un environnement de qualité pour les enfants malades.

- Avec l'association « Facilit'age », engagée pour la prévention de la perte d'autonomie et pour la promotion du bien-vieillir, ce dispositif vise à proposer des bilans de prévention à domicile à ses ressortissants fragilisés de 70 ans et plus. Réalisés par une équipe mobile de professionnels de santé, ces bilans doivent permettre aux séniors de repérer leurs éventuelles fragilités, comprendre les risques, bénéficier de conseils.

Pour renforcer son impact au plus près des territoires, le Groupe s'appuie par ailleurs tout au long de l'année sur un réseau de partenaires nationaux et locaux : la MSA, la FNMARPA, Laser emploi et Solidel, tous engagés pour favoriser l'inclusion sociale en milieu rural. Quelques exemples d'action : la lutte contre le gaspillage alimentaire en MARPA et la formation des professionnels, le répit à domicile pour les aidants avec le service Bulle d'air, le retour à l'emploi des plus fragiles via l'appel à projets « Inclusion et ruralité » avec LASER emploi, le développement d'initiatives originales visant à améliorer les parcours de vie des personnes en situation de handicap avec Solidel, etc.

**À travers ce rapport, le Groupe AGRICA vise à s'inscrire dans les ambitions fortes de
la France en matière de finance durable.**

ANNEXE : LISTE DES ENJEUX ESG

La collecte des données permet notamment d'intégrer les critères suivants :

Piliers	Enjeux
Social	Sécurité du produit
Social	Information clients
Social	Relations clients/ orientation des contrats
Social	Coopération durable avec les fournisseurs
Social	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
Social	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires
Social	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services
Social	Contribution aux causes d'intérêt général
Social	Promotion du dialogue social
Social	Gestion maîtrisée des restructurations
Social	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité
Social	Qualité des systèmes de rémunération
Social	Amélioration des conditions de santé-sécurité
Social	Respect et aménagement du temps de travail
Social	Respect des droits humains fondamentaux
Social	Liberté syndicale et droit de négociation collective
Social	Non-discrimination et promotion de la diversité
Social	Elimination des formes de travail proscrites
Gouvernance	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent
Gouvernance	Prévention des pratiques anti-concurrentielles
Gouvernance	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)
Gouvernance	Fonctionnement du conseil d'administration
Gouvernance	Audits et mécanismes de contrôle
Gouvernance	Droits des actionnaires
Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Environnement	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
Environnement	Stratégie environnementale et éco-conception
Environnement	Prise en compte des risques de pollution
Environnement	Offre de produits et services verts
Environnement	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'eau
Environnement	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'air
Environnement	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets
Environnement	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration etc.)
Environnement	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport
Environnement	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service
Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte carbone scopes 1 & 2 ¹
Climat	Empreinte carbone totale par million d'euros investis scopes 1 & 2
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3 ²
Climat	Part des énergies fossiles
Climat	Part du charbon thermique
Climat	Encours alignés à la Taxonomie
Climat	Scénario de température projetée
Climat	Indicateurs d'impacts négatifs selon la réglementation SFDR
Climat	Risque physique

¹ Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%20Bges%20Borqanisation/siGras/1>

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme, par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...

Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

² Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées aux 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Avertissement :

Ce document original est la propriété du Groupe Agrica et de ses institutions. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation du Groupe Agrica et de ses institutions. Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement. En aucun cas, la responsabilité du Groupe Agrica et de ses institutions ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

L'analyse des caractéristiques ESG et climat se base sur des données déclaratives non certifiées de la part des émetteurs et des parties prenantes, le Groupe Agrica et ses institutions mettent en place des moyens et des collaborations avec les agences de notation mais ne peuvent toutefois pas garantir la disponibilité et/ou l'exactitude de l'information.



Retrouvez toutes les informations sur la politique RSE
et la démarche ISR du Groupe AGRICA sur son site www.groupagric.com
<https://www.groupagric.com/qui-sommes-nous/politique-financiere-responsable>

Suivez l'actualité d'AGRICA sur les réseaux sociaux :



GROUPE AGRICA

21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
www.groupagric.com

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE - Société anonyme au capital de
126 245 500 euros, 21 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS - RCS PARIS 891
966 574, Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris 493 373 682